



PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 14 décembre 2020

Le seize novembre deux mille vingt à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 26

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, EMMANUEL COURRAUD, JOSIANE DE REGGI, SYLVAIN CIALDELLA, JULIE de BREZA, PASCAL FAUCHER, NATHALIE MARGUERY, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, YVES DONAZZOLO, HÉLÈNE BRAILLON, JEAN-MARC PAUCOD, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, ANNE-MARIE LOMBARD, PIERRE ANGER, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, LOÏCK FERRUCCI, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, BERNARD LUCOTTE

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

MMES ET M. CATHERINE BRETTE À ERIC GRASSET, FRANÇOIS GILABERT À ISABELLE BŒUF, ANNE-MARIE MALANDRINO À BERNARD LUCOTTE

ABSENT : 0

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. ANNE-MARIE LOMBARD ET BERNARD LUCOTTE

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h13.

Il rappelle que cette dernière séance du conseil municipal de l'année est retransmise en direct sur les réseaux sociaux pour la deuxième fois. Il veut remercier les services pour leur réactivité et leur professionnalisme qui permettent de retransmettre ces séances afin qu'elles soient publiques. La commune a la chance de bénéficier de la salle polyvalente du Prisme, qui offre plus de 30 m² par conseiller municipal et permet d'organiser ces séances d'assemblées délibératives. La publicité des débats est respectée. Quatre micros, du gel hydroalcoolique et des masques sont à disposition de l'assemblée et la distanciation physique est respectée. M. HUGELÉ remercie les services qui ont proposé de fabriquer des bouteilles en verre estampillées « eau de Seyssins » permettant d'évacuer le plastique. C'était un des engagements de l'équipe municipale, qui est respecté après à peine quelques mois de mandat.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la

désignation des secrétaires de séance : Madame Anne-Marie LOMBARD et Monsieur Bernard LUCOTTE sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2020, envoyé par mél aux membres de l'assemblée le 9 décembre dernier. Aucun retour n'a été fait à ce jour. Il propose d'approuver ce procès-verbal.

Madame Laurence ALGUDO donne lecture de son intervention :

« Chers collègues, le conseil municipal de la Ville de Seyssins a eu lieu le 16 novembre dernier, en présentiel, au Prisme. Pour des raisons sanitaires, François GILABERT et moi-même, nous avons fait le choix, comme d'autres seyssinois, de cliquer sur le lien disponible de visioconférence sur le site de la Ville de Seyssins. Une première occasion pour la population de suivre en direct la diffusion du conseil municipal. Puisque cette retransmission avait enfin été rendue possible suite à nos demandes, nous étions plutôt réjouis de pouvoir suivre ce conseil municipal en direct et à distance. Avec l'ensemble de l'équipe municipale, nous avons pu nous recueillir pendant la minute de silence en hommage aux morts de novembre et de Samuel PATY en particulier. Pourtant, après cet instant de communion, nous avons dû assister une nouvelle fois à des attaques personnelles infondées et indécoutes de la part de l'édile de notre collectivité, à l'encontre des membres de l'opposition prenant la parole. Depuis la mise en place de cette municipalité, dès lors qu'un élu rend la parole, il s'expose à une réponse mettant en cause son âge, sa profession, la qualité de son engagement, des remarques ironiques ou des détails sarcastiques pour tourner en dérision les propos qui ne sont pas dans la droite ligne prônée par « Seyssins 2020 ». Ces attaques personnelles incessantes qui permettent à la majorité de meubler l'espace de débat et de ne surtout pas répondre sur le fond. Alors même que Catherine BRETTE intervenait au nom du groupe « ICD » sur la question du conseil participatif, le mépris de la réponse, dénigrant Catherine BRETTE, son âge, son engagement pour la commune, est un concentré de ce positionnement si caractéristique à « Seyssins 2020 ». Un mépris aussi visant son métier, lui attribuant un ton professoral, des capacités limitées à ramasser des copies, attribuer des notes, des mauvais points, des images. Un mépris particulièrement douloureux en ce jour d'hommage à Samuel PATY. Un dérapage qui vaudrait des excuses à l'ensemble des enseignants et à Catherine BRETTE en particulier. Parce que nous croyons au débat démocratique, Monsieur le maire, parce que nous avons été élus par les seyssinois, nous refusons que des propos agressifs continuent à être proférés à l'encontre de nos idées et de nos personnes. Nous exigeons que l'expression des opinions soit respectée, cesse d'être la cible du mépris, de la manipulation et de l'intolérance qui sont à proscrire de l'espace démocratique en général et des séances publiques de conseil municipal en particulier. Le titre de premier édile, s'il donne le droit d'être président de séance, donne aussi le devoir de garantir l'expression du pluralisme, de permettre au public de connaître les différents points de vue des élus des minorités sur les affaires communales. C'est ainsi que le législateur a reconnu des droits aux élus de la minorité. Nous sommes très présents aux commissions. Nous travaillons. Notre rôle n'est pas de remettre en cause la majorité mais de donner de la voix et du sens à notre engagement, à nos actions au service de la population. Le conseil municipal doit être le lieu de débats où la parole de chacun-e doit circuler, être audible par les seyssinois-e-s. Nous, élus des minorités, représentons 49,5 % des électeurs. Nous continuerons d'exercer cette liberté d'expression, de parole, dans cet espace qui doit être démocratique. »

M. HUGELÉ rappelle qu'il s'agissait du procès-verbal. Il ne voudrait pas qu'à chaque fois, sous couvert de relever les copies et de donner des notes de bonne participation démocratique, le groupe « Inventons collectivement demain » se trompe d'exercice et que cela dissimule l'absence de travail, de constance ou de présence de ses membres. C'est un autre sujet. Ici, le sujet est l'approbation du procès-verbal. Sous couvert de respect démocratique, le groupe « ICD » s'en prend au premier édile de la commune, ce qui semble être le fonds de commerce de son mandat et de sa campagne municipale. Mme ALGUDO n'a pas dit à l'assemblée si ce procès-verbal de conseil municipal était conforme ou pas aux propos qui avaient été tenus.

Madame Isabelle BŒUF donne lecture de son intervention :

« Lors du dernier conseil municipal, vous avez plusieurs fois fait référence au protocole des Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 14-12-2020

assemblées républicaines qui organise l'expression des membres de l'assemblée et les débats. Nous n'avons pas connaissance de ce protocole. Pouvez-vous nous le faire parvenir pour que nous ayons tous le même degré d'information ? Aujourd'hui, nous ne pouvons nous référer qu'au code général des collectivités territoriales qui mentionne « les conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer au cours des débats sur des affaires soumises à délibération, de proposer des amendements sur des projets de délibérations, de poser des questions orales relatives aux affaires de la commune », et au règlement intérieur du conseil municipal qui précise, article 20, « clôture de toute discussion – il appartient au président de séance, le Maire ou son représentant, seul, de mettre fin au débat ». Je n'ai pas vu de mention de conclusion. Dans la clôture de la discussion, nous vous demandons d'arrêter nos votes dans le cadre de l'article 20. Cela comporte aussi le fait de ne pas commenter les votes de chaque groupe politique. Faut-il se doter d'une charte de bonne conduite du conseil municipal ? »

M. HUGELÉ rappelle à nouveau, en tant que responsable de la police de cette assemblée, qu'il s'agit ici de voter le procès-verbal. Soit ce procès-verbal n'est pas fidèle aux débats et aux paroles qui ont été tenues ici-même le 16 novembre et Mesdames ALGUDO et BŒUF le disent, soit elles essaient d'enfumer le public et c'est leur crédibilité et leur honnêteté intellectuelle qui sont mises en cause. Il leur demande si elles sont en commission et viennent travailler. Il y a 5 commissions municipales à Seyssins, dans lesquelles les élus posent les questions, font part de leurs remarques, de leur travail, en commun. En conseil municipal, ce débat est dépassé. Les membres du groupe « ICD » ont rédigé quelques textes pour essayer de décrédibiliser un peu plus, pensent-ils, l'équipe municipale, pensant sans doute que c'est ainsi qu'on fait de la politique. Il y a eu près d'une centaine de connexions sur le premier conseil municipal de Seyssins diffusé sur les réseaux sociaux et beaucoup de commentaires quant à l'attitude des membres du groupe « ICD » et cette violence qui ne se dit pas, entre les lignes, essayant de décrédibiliser les élus et un exécutif, de faire croire qu'ils sont des victimes. Mais qui peut croire cela, alors même que le 16 novembre dernier, Mme ALGUDO, Mme BŒUF et M. GRASSET, représentants de la fonction publique, et leurs collègues présents ce soir-là, refusaient d'accorder à leurs collègues de la collectivité territoriale la prime Covid qu'ils méritaient et que certains membres du groupe « ICD » ont généreusement acceptée dans d'autres instances et d'autres collectivités où ils siègent. Cette façon toujours ambiguë d'aborder les débats ne sert pas le groupe « ICD ». Les seyssinois ne sont pas dupes de leurs histoires, de leurs racontars et de leurs mises en cause des élus qui sont ici, qui siègent et qui travaillent. M. HUGELÉ, avant de donner la parole à Messieurs GRASSET et LUCOTTE, rappelle à nouveau que le conseil est ici pour approuver un procès-verbal, c'est-à-dire pour travailler, et pas simplement pour écouter les oppositions. C'est cela la responsabilité vis-à-vis des 49,5 % qui les ont désignées. M. HUGELÉ remarque à ce titre, et c'est très éclairant pour tout le monde, que Mme ALGUDO parle au nom de toutes les oppositions, elle qui a donné des leçons d'étiquette et d'éthique politiques pendant des mois et est ici ce soir à ne plus savoir sur quel banc s'asseoir. L'équipe majoritaire a bien remarqué aussi, au conseil d'administration du centre communal d'action sociale, que les pouvoirs, les soutiens, les valeurs, les engagements, ne sont finalement pas ceux que le groupe « ICD » tenait pendant la campagne municipale. M. HUGELÉ invite une dernière fois les membres des oppositions à revenir à la raison, à s'asseoir autour de cette table dans le respect des valeurs républicaines et du débat. Il rappelle à Mme ALGUDO que le débat, l'échange, la confrontation d'idées ne sont pas que des mots. Ce n'est pas parler de générosité et d'ouverture et s'asseoir dessus à la première occasion pour conspuer et tenter de ridiculiser les élus qui s'activent tous les jours, notamment dans cette crise sanitaire très grave qui dure depuis des mois. Il donne la parole à M. GRASSET.

Monsieur Eric GRASSET précise que 5 commissions ont eu lieu voilà une dizaine de jours et que les membres du groupe « ICD » étaient entre 3 et 5 à chaque commission. Il le précise pour que les seyssinois entendent la réalité, et pas ce que M. HUGELÉ raconte concernant le groupe « ICD » qui ne travaillerait pas. Par rapport au procès-verbal, M. GRASSET était secrétaire de séance avec Mme Carole VITON. Le groupe « ICD » votera pour ce compte-rendu qui prend en compte l'ensemble de ce qui a été dit et notamment les propos de M. HUGELÉ, comme les a relevés Mme ALGUDO, concernant notamment Mesdames Catherine BRETTE et Anne-Marie MALANDRINO.

M. HUGELÉ est ravi d'entendre M. GRASSET dire que les membres du groupe « ICD » sont entre 3 et 5 aux commissions. Cela prouve, contrairement à ce que le groupe « ICD » racontait jusqu'à présent, que tous les membres de la minorité sont invités, ce qui est une nouveauté. M. HUGELÉ se permet de parler de « la » minorité après les propos de Mme ALGUDO, puisque les deux oppositions font partie du même groupe, au-delà des valeurs et des étiquettes. Tous les membres de l'opposition sont donc dans le même groupe et sont invités à participer à toutes les commissions. Le fait d'inviter tous les conseillers municipaux à toutes les commissions est une des nouveautés du mandat et une volonté de cette équipe municipale. Quant aux propos sur Mme BRETTE, M. HUGELÉ attend que le groupe « ICD » démontre lesquels ont été déplacés ou dégradants. Les élus sont dans une confrontation politique. M. GRASSET, qui rappelait lors du dernier conseil être là depuis l'époque de M. Robert MICHAUD, soit depuis longtemps, a l'habitude de tout cela. On peut être adversaire politique sans être ennemi. M. HUGELÉ le respecte et lui demande de cesser de raconter n'importe quoi. Il donne la parole à M. LUCOTTE.

Monsieur Bernard LUCOTTE précise que la minorité est plurielle et que « Seyssins ensemble » existe. Il regrette l'absence de Mme MALANDRINO ce soir. Concernant l'approbation du procès-verbal du 16 novembre, le groupe « Seyssins ensemble » ne prendra pas part au vote car M. LUCOTTE n'était pas présent à cette séance du conseil municipal. Il y a assisté sur le site de la Ville mais malheureusement, a eu à plusieurs reprises des interruptions avec le message « dans l'attente de la connexion de l'animateur ». Il ne peut pas assurer d'avoir entendu tous les propos qui ont été tenus. C'est pourquoi le groupe « Seyssins ensemble » ne prendra pas part au vote.

M. HUGELÉ demande à M. LUCOTTE d'arrêter de se moquer de cette assemblée. M. LUCOTTE ne pouvait pas assister au conseil et était excusé mais il était devant son écran, où il a eu des interruptions. Mme MALANDRINO, sa colistière, le représentait. M. HUGELÉ lui demande s'ils se voient ou se parlent de temps en temps, si elle lui a expliqué toute la violence du conseil municipal du 16 novembre dernier, et si c'est le cas, s'il s'abstient. C'est une décision courageuse et tranchante. Quant aux différences entre les minorités, M. HUGELÉ constate que Mme BŒUF et M. LUCOTTE voyagent dans le même véhicule juridique, échangent leurs pouvoirs, se représentent au conseil d'administration du CCAS. S'ils sont dans des minorités différentes et sur des bancs aux opposés de cet hémicycle, c'est parce que les valeurs sont différentes. C'est ce qu'ils ont porté pendant la campagne municipale. Or aujourd'hui et depuis le recours contre les élections municipales que les deux oppositions ont porté ensemble, jusqu'au pouvoir de se représenter les uns les autres, M. HUGELÉ est obligé, face aux seyssinois, de dire qu'il n'y a qu'une minorité, rassemblée sur des valeurs qui flottent, un projet qu'on ne connaît toujours pas, et beaucoup de critiques à l'attention du premier édile de la commune. M. HUGELÉ et les élus entendent ce mal-être, cette difficulté à exister, à travailler. Mais point trop n'en faut. M. HUGELÉ entend aussi que ni M. LUCOTTE, ni M. GRASSET ne voteront contre ce procès-verbal, et c'est finalement ce qui intéressait le plus l'assemblée. Ils vont approuver les propos qui se sont tenus ici. Tout ça pour ça, quel vent. Il les remercie pour le respect qu'ils accordent à cette assemblée, aux agents présents ce soir, aux autres conseillers municipaux. Il les remercie 1000 fois de leur conception de la démocratie.

Le procès-verbal est adopté avec 27 voix pour et 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

M. HUGELÉ souligne qu'il lui tient à cœur de rendre hommage, pour la République, la défense des valeurs et de ceux qui se sont battus pour elles, pas de faux-semblants ni de gros-disant mais des faisant, des gens portent une parcelle de l'histoire de la République, à M. Valéry GISCARD d'ESTAING, même s'il ne partageait pas l'essentiel de ses ambitions, de ses projets, de ses valeurs. Il propose à l'assemblée de rendre hommage à ce président de la V^{ème} République qui, à 94 ans, vient de nous quitter de la Covid. Il remercie M. COURRAUD qui a organisé sur le parvis de la mairie, alors que M. HUGELÉ n'était pas disponible, un premier hommage avec des élus du conseil municipal et les agents municipaux. M. GISCARD d'ESTAING a été Président de 1974 à 1981. Il a porté quelques-unes des plus grandes réformes de la V^{ème} République, des réformes sociétales, telles que la majorité à 18 ans, la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse, le divorce par

consentement mutuel. Il a été, surtout, un grand promoteur de l'Europe. Nous avons besoin de l'Europe, de ce collectif, de cette façon de travailler ensemble. Cela fait écho à la séquence que l'assemblée vient de vivre. Travailler en collectif, c'est ce que l'équipe majoritaire essaie de mettre en place au niveau de la Métro et ce que les élus doivent défendre aujourd'hui, quelle que soit la crise et la guerre qui est menée. Il propose de respecter une minute de silence.

Une minute de silence est respectée.

Monsieur le maire donne lecture de la décision qu'il a prise en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2020-06	23/11/2020	Remboursement des billets de la saison culturelle Seyssins – Seyssinet-Pariset 2020/2021, suite aux annulations de spectacles liées à la crise sanitaire du Covid-19

Il demande si cette décision soulève des questions. Aucune question n'est soulevée.

M. HUGELÉ salue M. Xavier FIGARI, qui représente l'Agence locale de l'énergie et du climat. Il le remercie pour sa présence et l'invite à présenter le bilan énergie 2019. Ce bilan arrive un peu tard, car cette année 2020 terrible a bousculé chacun-e dans ses activités.

Monsieur Xavier FIGARI, conseiller énergie à l'ALEC présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs au bilan énergie 2019 de la Ville de Seyssins.



L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat

- Association créée en 1998 (Métro, communes et SMTC)
- **Société Publique Locale** ALEC de la Grande Région Grenobloise : février 2020

Objet social : contribuer à la mise en œuvre des politiques énergie-climat de ses collectivités actionnaires

- Mise en œuvre du Service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE)
- Accompagnement individuel de ses actionnaires

- Sensibilisation et conseil
- Accompagnement de projets d'amélioration de la performance énergétique
- Mobilisation et montée en compétence des professionnels



- Politiques énergie-climat
- Changement des comportements
- Transition énergétique des véhicules
- Conduite opération rénovation et groupement d'achat pour les membres



- Un actionariat 100 % public :
- Grenoble-Alpes Métropole
 - 41 communes de la Métropole
 - Département de l'Isère (en cours)

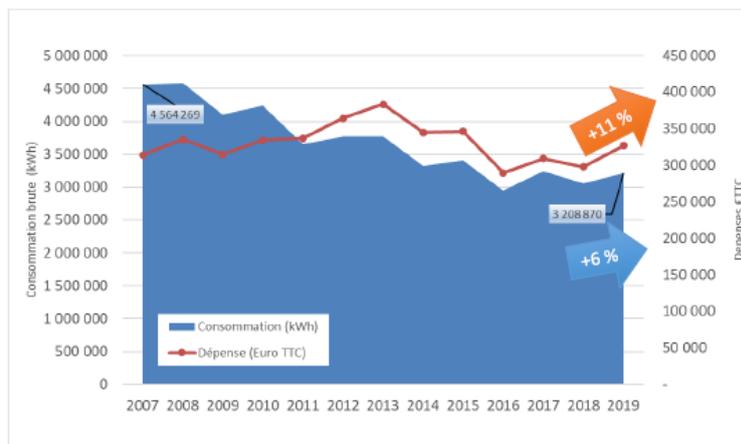
Un comité partenarial



Evolutions globales depuis 2007

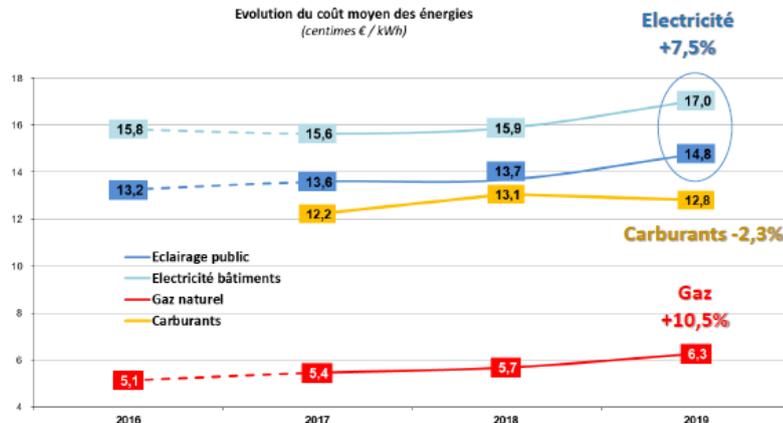
Conso totales non corrigées : ~3 000 MWh

Dépenses réelles : ~310 000 € TTC



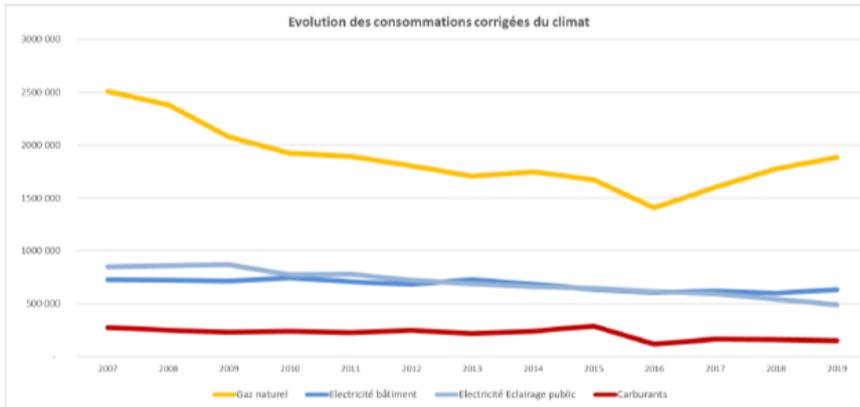
Evolution du prix des énergies

Evolution du coût moyen des énergies (centimes €/ kWh)



Evolutions globales depuis 2007

Consommation totale corrigée du climat* : 3 155 MWh



* Correction des consommations de chauffage par rapport à un hiver « moyen »
Cette correction permet de voir les évolutions indépendamment de la rigueur de l'hiver.

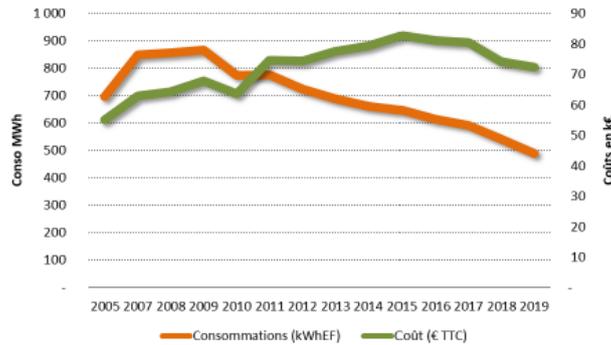


Eclairage public

Consommations 2019 : 490 MWh -10% 72 436 € -2%

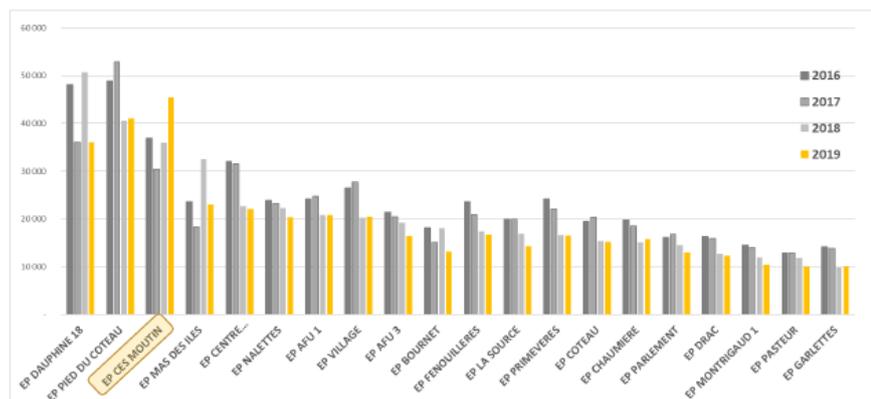
Coût électricité +8 %

Evolution des consommations et des dépenses de l'éclairage public

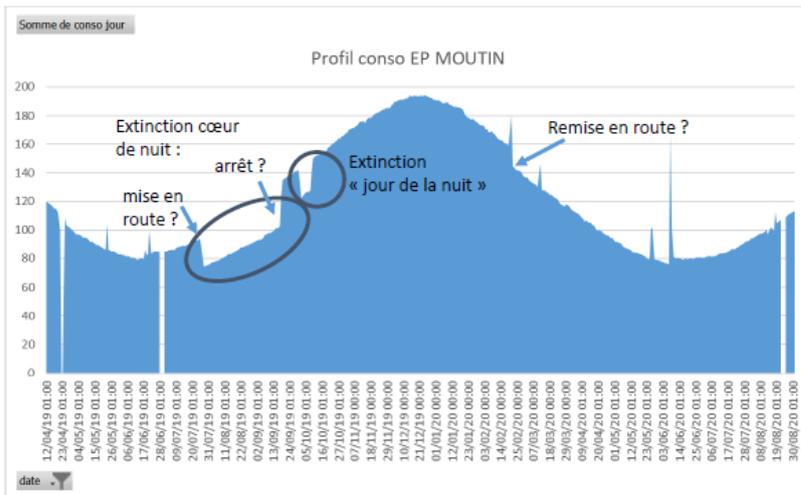


Eclairage public

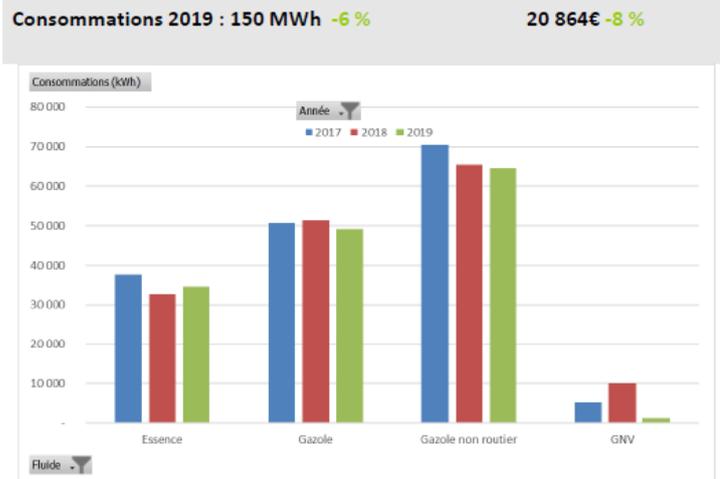
Consommations 2019 : 490 MWh -10% 72 436 € -2%



Eclairage public

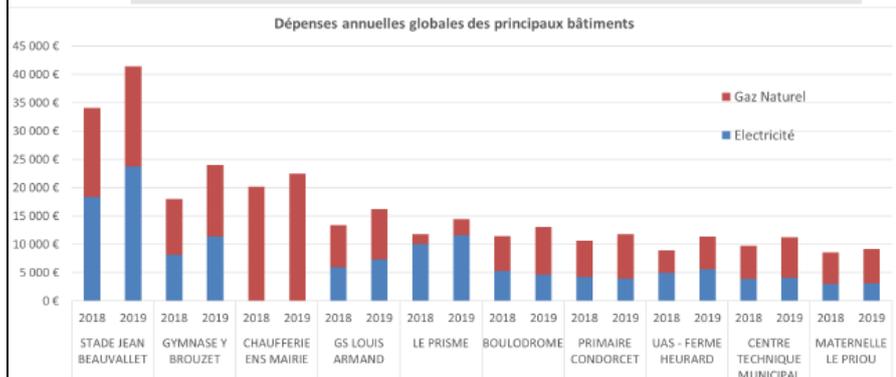


Carburants



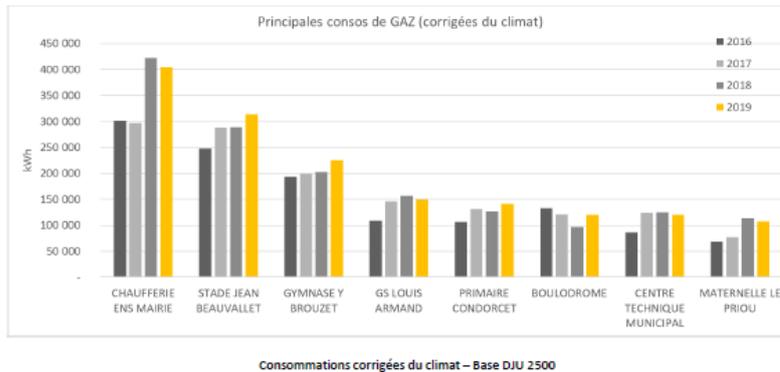
Les bâtiments | dépenses toutes énergies

Dépenses 2019 : 218 259 € (70% des dépenses énergétiques)



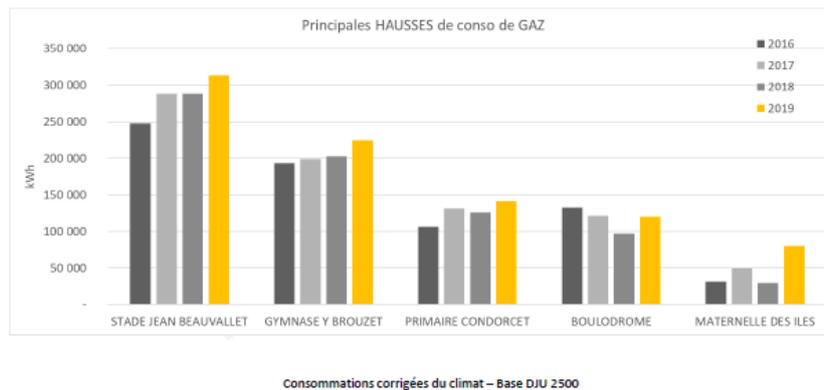
Les bâtiments | gaz naturel

Consommations (non corrigées) 2019 :	1 760 MWh	+12 %
Dépenses 2019:	110 000 €	+24 %



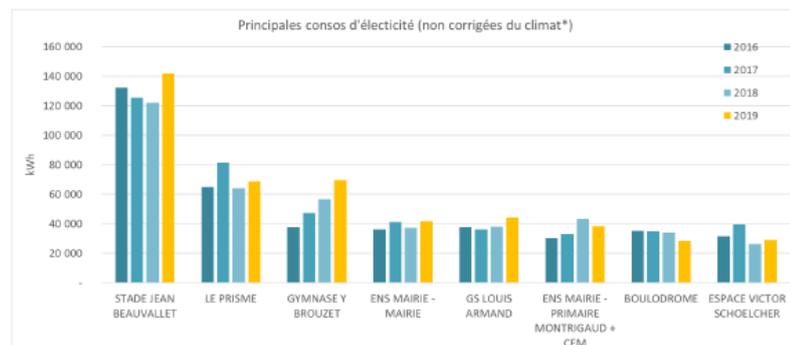
Les bâtiments | gaz naturel : principales hausses

Consommations (non corrigées) 2019 :	1 760 MWh	+12 %
Dépenses 2019:	110 000 €	+24 %



Les bâtiments | électricité

Consommations (non corrigées*) 2019 :	633 739 kWh	+6 %
Dépenses 2019 :	108 025 €	+13 %

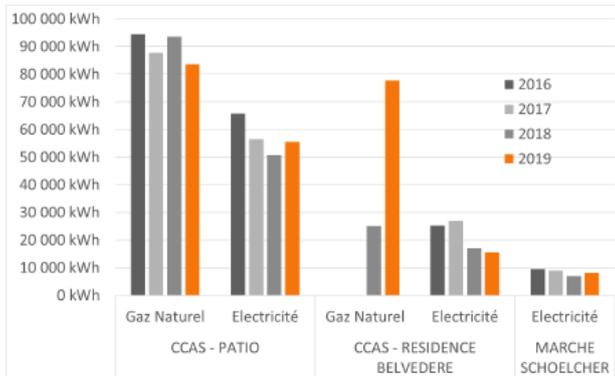


* Pour les bâtiments chauffés à l'électricité

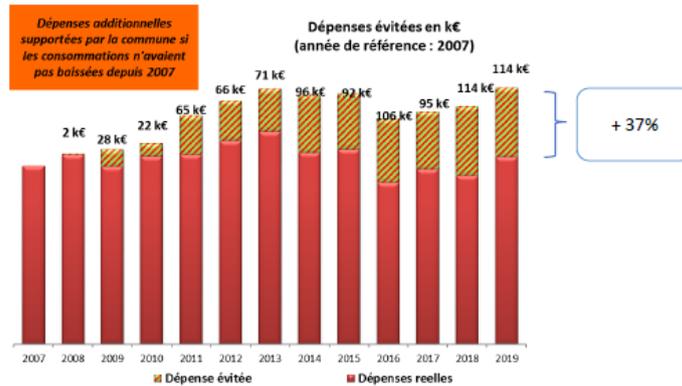


Autres bâtiments et compteurs

Consommations (non corrigées) 2019 :	241 MWh
dont CCAS:	139 MWh -4%
Dépenses 2019 :	23 570 €



La dépense évitée

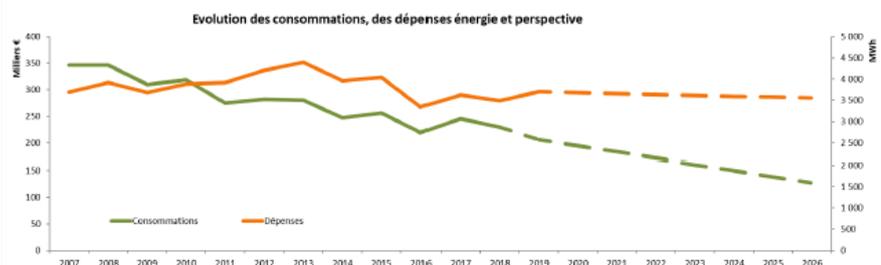


L'évolution du prix des énergies ne permet pas toujours de visualiser simplement les économies financières générées par les actions menées sur le patrimoine. Malgré les économies d'énergie réalisées, les dépenses augmentent parfois.

Pour caractériser les économies financières réalisées sur une période donnée, on peut calculer la dépense évitée. Ce montant correspond au coût additionnel que la commune aurait supporté si les consommations étaient restées stables par rapport à une année de référence (2007).



Perspectives



Décret tertiaire: rénovation des bâtiments de plus de 1 000m²:

Objectif en pourcentage (bâtiments éneergivores)	Ou : objectif chiffré (bâtiments déjà rénovés)
- 40 % en 2030	Valeurs non encore définies – arrêté « valeurs absolues » en cours de parution fin 2020. Obj 2030 : Autour de 100 kWh/m ² /an (modulé) selon typologie.
- 50 % en 2040	
- 60 % d'ici 2050	



Perspectives : Travaux et équipements

Bâtiments : travaux d'isolation thermique + équipements

- Boulodrome : isolation pignon NORD 2020
- Mairie : isolation bureau nord et remplacement de fenêtres 2020
- Rénovation du gymnase Jean Beauvallet tranche1 2021
- Isolation thermique école maternelle du PRIOU 2021
- Remplacement de la chaudière tribune René GAY 2021

Eclairage public

2020

- Mise en place d'équipements à LEDs avenue de Claix
- Remplacement d'équipements SHP par des LEDs rue des Alouettes

Véhicules

- Renouvellement de 2 utilitaires : 1 au gaz l'autre électrique 2020
- Renouvellement de 2 véhicules par des véhicules électriques 2021



Perspectives : sobriété et usages

- Maintien et contrôle des températures de consigne
- Sensibilisation des agents municipaux et autres usagers à l'utilisation raisonnée de l'électricité
- Protection des thermostats pour empêcher les utilisateurs de dérégler les programmations faites par les services
- Poursuite extinction totale de l'éclairage public en cœur de nuit (1h45 à 4h45)



Perspectives : Plan Climat

Renouvellement des engagements de la commune au regard du prochain plan climat air énergie 2020-2030 de Grenoble-Alpes Métropole.

Les actions qui restent prioritaires seront les suivantes :

- adapter les consignes de chauffage des établissements sportifs à des plages horaires plus proches des besoins réels,
- concentrer autant que possible les plages d'utilisation des salles afin de limiter les besoins,
- sensibiliser les différents usagers des bâtiments communaux (agents communaux, responsables associatifs, ...);





Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie M. FIGARI pour la clarté et la synthèse de son exposé qu'il avait déjà présenté en commission. Il remercie également Mme Maud SIMONET, présente ce soir, agente municipale chargée de ces questions. La facture pâtit de l'augmentation du coût de l'énergie alors que les efforts sont conséquents. La consommation globale est assez basse, quasiment au niveau d'il y a une dizaine d'années. Les promesses d'efforts sont assez ambitieuses. La commune a signé hier le bon de commande, sous l'autorité de M. Laurent CHAPELAIN, d'un nouveau véhicule utilitaire électrique. La commune recevra également prochainement un camion plateau au gaz. Cela permet d'améliorer la totalité de la flotte et les émissions de gaz à effet de serre. Un effort est également porté sur les bâtiments et la rénovation du patrimoine de la commune qui est important et présente parfois des résultats très différents d'un site à un autre.

Madame Laurence ALGUDO rappelle que sur le mandat précédent, un projet de trois ans de réhabilitation de la résidence autonomie a été mené. Elle croit avoir entendu que c'était pour passer de l'électricité au gaz ou l'inverse. En fait, le mode de chauffage est passé de l'électricité au gaz. Ce travail comportait également un accompagnement des résidents sur les factures d'énergie. Visiblement, les résultats sont là et encore à venir.

M. HUGELÉ souligne que, quand Mme ALGUDO peut être constructive, cela apporte à toute la communauté une énergie indispensable. Il la remercie pour sa contribution au travail collectif conduit par l'équipe municipale.

Monsieur Eric GRASSET rappelle que le suivi des consommations d'énergie, à Seyssins, est une longue aventure commencée dans les années 90. M. GRASSET n'était pas élu au début des années 90, étant aujourd'hui âgé de 52 ans, même s'il a été élu assez jeune. L'historique est important à comprendre pour percevoir comment la commune doit continuer ces alliances entre le technique et le politique. Deux types d'approche se retrouvent sur ces questions d'énergie. Il y a une approche technique, avec un technicien de la Ville de Seyssins chargé de l'urbanisme, aujourd'hui retraité, M. Franck LOUVAT, qui pense que pour améliorer la question énergétique, il faut travailler sur l'urbanisme et avoir des données de consommation, qui à l'époque existent peu. Il a travaillé sur ces questions, pas toujours suivi par l'équipe politique alors en place. Mme BRETTE était alors dans l'opposition, comme aujourd'hui. Elle a été opposante de 1989 à 1995, a porté des débats et des projets. L'opposition continue aujourd'hui à porter des projets et des débats, toujours avec respect, sans s'occuper de savoir qui fait quoi, qui travaille, si certains sont dans le public, le privé, l'associatif ou autre. À cette époque, le débat politique est aussi porté par l'association Vercors, comptant 80 seyssinois voulant avancer sur la question environnementale qui n'est pas aussi avancée qu'aujourd'hui dans la société. Cette association Vercors, présidée par M.

GRASSET, travaille en appui aux élus de la minorité, qui ne sont pas en conflit avec l'équipe en place mais portent des projets montrant que la question environnementale doit transcender un certain nombre de différences. Chacun devrait relire la charte « 1000 communes pour l'environnement ». Elle est un peu vieillotte mais porte des questions d'énergie, d'agriculture, de concertation, de médiation, d'écoute entre les gens telles que le groupe « ICD » a mis en place à partir de 1995 et souhaiterait qu'elles se poursuivent aujourd'hui. En 1995, M. Didier MIGAUD prend la mairie. Deux équipes se complètent, avec des différences mais qui arrivent à travailler ensemble. C'est dans cette alliance politique et technique qu'arrive Mme Martine ECHEVIN, directrice historique de l'ALEC. Elle vient à Seyssins rencontrer les politiques et les techniques pour savoir pourquoi la commune compte des choses, fait ces choses paraissant austères et peu intéressantes, qui sont indispensables pour conduire une politique énergétique. Sans cela, est conduite une politique énergétique médiatique, d'image. L'enjeu en politique, ce sont les actes. Les actes ont des images mais aussi des faits matériels assez basiques. Cela fait 30 ans qu'à Seyssins, un travail est fait. Sur les questions énergétiques, il importe de faire des comparaisons dans le temps. Des chiffres sont en train de se dégrader et il faut réagir. Le groupe « ICD » a dit à Mme de BREZA, lors de la présentation en commission, qu'il accompagnerait l'équipe majoritaire. Le groupe « ICD » est ravi d'avoir eu la première commission le 3 décembre, 6 mois après le début du mandat. Cette commission était intéressante, les participants ont débattu. Le groupe « ICD » va faire, tout au long de la séance, des propositions à « Seyssins 2020 » pour avancer sur ce qu'il pense devoir être fait en matière environnementale. Le groupe « ICD » pense que le groupe « Seyssins 2020 » ne va pas assez loin sur ces sujets. Des signaux l'inquiètent. Le premier signal est la dégradation de la consommation par habitant. La consommation moyenne dans l'agglomération est toujours de 490 kw par habitant depuis 2 ou 3 ans. La dégradation sur Seyssins existe. Elle n'est pas nommée dans la délibération, c'est dommage, avant les comparaisons étaient notées dans les délibérations. Peut-être est-ce pour cacher ce mauvais chiffre. La commune est passée de 424 kw par habitant en 2018 à 431. Cela signifie que la situation de Seyssins se dégrade par rapport aux autres communes de l'agglomération. Cela peut arriver, mais il ne faut pas laisser cela se dégrader sans agir c'est-à-dire investir. Le deuxième élément est la dépense d'énergie par habitant qui est passé de 37 € en 2018 à 42 € en 2019. Cela représente 15 %, ce qui est plus fort que d'autres communes de l'agglomération. Seyssins a des bâtiments très énergivores. Cela n'est pas nouveau, des actions ont été conduites mais ne sont pas suffisantes. Il faut aujourd'hui changer de gabarit et avoir une vraie politique énergétique et d'investissement dans ces bâtiments. Durant tous les mandats où des membres d'« ICD » étaient dans la majorité, il y avait un travail entre la commission des finances, ceux qui traitaient les questions énergétiques et cela passait par les commissions travaux. M. GRASSET rapporte qu'en commission, Mme de BREZA lui a dit, un peu énervée, que le groupe « Seyssins 2020 » avait gagné et faisait comme il voulait. Le groupe « ICD » estime qu'il faudrait arriver à travailler sur les finances et la question énergétique dans une sorte de commission travaux. Le groupe « ICD » aurait aimé voter cette délibération mais pense qu'il y a des difficultés sur la programmation et que ce qui est proposé ne répond pas aux difficultés. Le groupe « ICD » va donc s'abstenir et espère que la majorité fera de grandes choses sur cette question pour pouvoir la soutenir par un vote positif l'année prochaine.

M. HUGELÉ a l'impression de voir un film du passé, « Retour vers le futur », avec le fabuleux professeur Brown revenant dans sa DeLorean pour raconter comment cela se passait en 1995. Contrairement à M. GRASSET et ses saillies polémiques, M. HUGELÉ n'a aucune envie de critiquer ces propos sans contenu. M. GRASSET n'a fait aucune proposition mais seulement quelques vagues critiques et comparaisons sur les moyennes, réalisées sur un périmètre de la Métro qui n'est plus le même qu'hier. Il donne la parole à Mme Julie de BREZA qui porte le dossier avec d'énergie, conviction et beaucoup de pragmatisme.

Madame Julie de BREZA remercie M. GRASSET pour le cours d'histoire qui était très intéressant. Elle le rassure, elle n'était pas énervée. Les urnes ont donné raison au groupe « Seyssins 2020 », qui a appliqué ce qu'il a décidé. En matière de politique énergétique, le groupe majoritaire appliquera aussi ce qu'il a décidé, c'est-à-dire des investissements qui permettront de diminuer les consommations. Comme cela a été discuté lors de la

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 14-12-2020 13 / 54

commission environnement, Jean-Beauvallet fait l'objet d'un projet de rénovation complet, le pignon nord du boulodrome a fait l'objet de travaux, une isolation doit être réalisée au Priou. Les énergies renouvelables sont développées, pour l'eau chaude sanitaire ou l'électricité photovoltaïque, ce qui permettra de faire des économies. Mme de BREZA, avec M. COURRAUD, Mme MARGUERY et l'ensemble de l'équipe majoritaire, vont travailler sur bien d'autres projets encore. Un travail commun est réalisé. Mme de BREZA invite M. GRASSET à lire, de la page 1 à la fin de la page 2, ce qui concerne les actions et réflexions menées sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et les véhicules. Ce matin a eu lieu une commission « marchés » à laquelle certains des membres d'« ICD » étaient présents, M. GRASSET sait donc ce qui a été fait en ce domaine. De manière générale la commune a, comme l'a dit M. FIGARI, des actions prioritaires, consistant à adapter les consignes de chauffage dans les établissements sportifs à des plages horaires plus proches des besoins réels, concentrer autant que possible les plages d'utilisation des salles et sensibiliser les différents usagers des bâtiments communaux. Le groupe majoritaire a encore quelques années devant lui pour mener à bien sa mission et ce qu'il a décidé dans son programme. Un point sera fait, peut-être dans un an ou deux, concernant la politique énergétique à Seyssins, et Mme de BREZA peut garantir qu'il y aura des efforts de faits. Il ne faut pas oublier que Seyssins est en pleine évolution démographique, ce qui implique des usages en plus. Les usages dans les gymnases, par exemple, découlent du fait que la commune a des associations très actives qui utilisent plus les locaux. Mme de BREZA s'engage, avec M. COURRAUD et l'ensemble de l'équipe majoritaire, à faire diminuer les consommations à Seyssins, qu'elles soient électriques ou de gaz.

M. HUGELÉ la remercie, demande s'il y a d'autres interventions et reçoit une réponse négative. Il lui semblait nécessaire d'apporter quelques précisions sur le programme précis et ambitieux de l'équipe majoritaire. Ce programme concerne notamment le renouvellement des flottes qui n'a pas pu être fait voilà quelques années mais est permis aujourd'hui par la technologie. La technologie joue aussi en faveur de la commune sur la rénovation des bâtiments, permettant d'engager un programme très ambitieux sur un bâtiment du patrimoine qui marque le paysage de Seyssins, le gymnase Jean-Beauvallet pour lequel les usagers, enseignants et associations entendent parler de rénovation depuis les années 80. Ce bâtiment, qui prend l'eau et chauffe la rue, devait être rénové depuis très longtemps. C'est désormais un dossier bien engagé avec l'ensemble des élus en charge de la vie associative, du suivi du plan climat et de la réalisation des investissements de la commune. M. HUGELÉ propose au conseil de prendre acte du rapport de l'ALEC et des excellents résultats réalisés malgré l'augmentation du prix de l'énergie. L'effet ciseaux entre le coût de l'énergie aujourd'hui et la baisse de la courbe de volume des consommations se voit bien. Cette baisse de volume permet à la commune d'être à un niveau très honorable, même s'il reste un certain nombre de travaux. C'est pour cela que l'équipe majoritaire a développé, dès l'année 2020, un programme d'investissement pour tout le mandat. M. HUGELÉ remercie à nouveau M. FIGARI pour sa première présentation en conseil et son travail, et Mme SIMONET, qui a réussi le concours d'ingénieur et que l'équipe majoritaire est très heureuse d'avoir gardée à Seyssins.

092 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - BILAN DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'ANNÉE 2019 ET PERSPECTIVES D' ACTIONS

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins confie depuis 2008 à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Grenoble une mission de suivi des consommations et des dépenses réalisées sur le patrimoine communal en matière d'énergie (bâtiments communaux, éclairage public et véhicules et engins municipaux).

L'ALEC intervient également en tant qu'appui technique auprès de la commune pour l'aider à définir et mettre en œuvre un plan d'actions annuel, dans la perspective d'améliorer l'efficacité énergétique de ses équipements.

Le bilan énergie 2019 montre que les consommations globales d'énergie non corrigées de la rigueur climatique (environ 3 000 MWh) sont en augmentation (+ 6 %) entre 2018 et 2019 ainsi que les émissions de CO₂ (+ 7 %) entre 2018 et 2019.

En termes de ratio par habitant, la commune se situe en dessous des moyennes des communes suivies par l'ALEC avec 431 kWh/hab en 2019 (à comparer aux 490 kWh/hab sur l'agglomération).

Les dépenses globales d'énergie (333 333 €) augmentent (+ 11 %) entre 2018 et 2019 et sont en légère augmentation (+ 6 %) par rapport à 2007. Les tarifs de l'électricité et du gaz augmentent. La commune a dépensé 42 € par habitant en 2019 (à comparer aux 51 €/hab sur l'agglomération).

Les dépenses liées à l'éclairage public sont stables (72 000 €) entre 2018 et 2019 (augmentation du prix de l'électricité (+ 8 %) mais baisse des consommations d'environ 10 % entre 2018 et 2019).

Les dépenses liées aux consommations gaz des bâtiments (110 000 €) augmentent (+ 24 %) entre 2018 et 2019 (augmentation du prix du gaz (+ 10 %) et des consommations non corrigées (+ 12 %) entre 2018 et 2019).

Les dépenses liées aux consommations électriques des bâtiments (108 000 €) augmentent (+ 13 %) entre 2018 et 2019 (augmentation du prix de l'électricité (+ 7 %) et des consommations non corrigées (+ 6 %) entre 2018 et 2019).

Les dépenses de carburants (environ 20 000 €) diminuent (- 8 %) entre 2018 et 2019 (diminution du prix des carburants (- 2 %) et baisse des consommations (- 6 %) entre 2018 et 2019).

Les dépenses d'énergie liées aux bâtiments communaux représentent un budget d'environ 218 000 € en 2019 et environ 70 % des dépenses énergétiques de la ville. Pour les seuls bâtiments « CCAS » (le Patio et la résidence « le Belvédère »), les dépenses énergétiques s'élèvent à environ 22 000 € en 2019 et environ 7 % des dépenses énergétiques de la ville.

Sur 2019, les 6 équipements les plus dépensiers restent l'ensemble Mairie (Hôtel de Ville, groupe scolaire Blanche-Rochas et Centre d'Éducation Musicale), le stade Jean-Beauvallet, le gymnase Yves-Brouzet, le groupe scolaire Louis-Armand, le Prisme et le Boulodrome.

Afin de poursuivre les économies d'énergie sur la période 2020/2021 mais également de répondre à l'augmentation d'usagers notamment au niveau des écoles et du quartier de Pré Nouvel, un certain nombre d'actions et de réflexions seront menées :

- concernant les bâtiments communaux :
 - maintien et contrôle des températures de consigne,
 - sensibilisation des agents municipaux et autres usagers à l'utilisation raisonnée de l'électricité,
 - protection des thermostats pour empêcher les utilisateurs de dérégler les programmations faites par les services,
 - travaux d'isolation thermique (pignon nord du Boulodrome, bureau nord mairie avec remplacement de fenêtres, école du Priou),
 - travaux de rénovation (gymnase Jean-Beauvallet tranche 1),
 - remplacement de chaudière (tribune René-Gay) ;
- concernant l'éclairage public :
 - extinction totale en cœur de nuit (1h45 à 4h45),
 - extinction de certains secteurs le reste de la nuit (parcs, voie 21, projecteurs du Prisme, projecteurs situés sous le pont du Prisme, seconde partie du chemin piéton rue du Parlement)

- extinction automatique des illuminations de Noël,
- mise en place d'équipements à leds (avenue de Claix et rue des Alouettes) ;
- concernant les véhicules et engins municipaux :
 - amélioration de la gestion (suite au renouvellement en 2019 de 4 véhicules (3 électriques et 1 gaz), renouvellement en 2020 de 2 véhicules utilitaires (1 électrique et 1 gaz), et en 2021 de 2 véhicules (par 2 électriques),
 - sensibilisation des agents municipaux à la limitation des déplacements et à l'utilisation des modes de déplacement doux et partagés (véhicules électriques et gaz, vélos électriques, accès aux voitures autopartagées Citiz) ;
- de manière générale :
 - dès délibération du conseil métropolitain, renouvellement des engagements de la commune au regard du prochain plan climat air énergie 2020-2030 de Grenoble-Alpes Métropole.

Les actions qui restent prioritaires seront les suivantes :

- adapter les consignes de chauffage des établissements sportifs à des plages horaires plus proches des besoins réels,
- concentrer autant que possible les plages d'utilisation des salles afin de limiter les besoins,
- sensibiliser les différents usagers des bâtiments communaux (agents communaux, responsables associatifs, ...).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 25-2005 en date du 26 mai 2005, engageant la commune de Seyssins dans le plan climat de l'agglomération grenobloise ;

Vu la délibération du conseil municipal n°141-2012 en date du 17 décembre 2012, renouvelant l'engagement de la commune de Seyssins dans le plan air-climat d'agglomération avec des objectifs de réduction des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines ;

Vu la délibération du conseil municipal n°73-2015 en date du 14 septembre 2015, engageant la commune de Seyssins dans les premières étapes du nouveau plan air-énergie-climat d'agglomération 2015-2020 ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 3 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de traduire dans la réalité quotidienne les engagements pris pour la réduction de la production des gaz à effet de serre et polluants locaux ;

Considérant l'intérêt général de diminuer la consommation énergétique sur les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

Sur proposition de madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable ;

Prend acte :

- du bilan des consommations énergétiques de la commune pour l'année 2019 qui permet de constater :
 - que les consommations non corrigées du climat et les dépenses énergétiques sont globalement en augmentation (6 % et 11 %) par rapport à 2018 ;
 - que la commune a dépensé pour l'énergie 42 € par habitant en 2019 ;
 - que les consommations non corrigées du climat ont diminué d'environ 28 % entre 2007 et 2019 ;
 - que les dépenses énergétiques sont en légère augmentation entre 2007 et 2019

(+ 6 % ; + 20 000 €) ;

- des perspectives d'actions en faveur de la réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux.

Madame Nathalie MARGUERY rappelle que toutes les délibérations qu'elle va présenter ont été vues en commission ressources et moyens. La décision modificative est très importante et est une conséquence de la Covid. Elle présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs à la décision modificative n°1 du budget principal 2020.

1



COMMUNE DE SEYSSINS

Décision modificative n°1 Budget principal 2020

2



Les grandes masses

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	-258 867	-258 867
Investissement	-363 831	-363 831
Total général	-622 698	-622 698

→ Une décision modificative qui constate au global une diminution de recettes et de dépenses

3



Vue par chapitre - Fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	-258 867,00	-258 867,00
011 – Charges à caractère général	-3 500,00	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	132 864,00	
65 – Autres charges de gestion courante	-6 000,00	
023 – Virement à la section d'investissement	-382 231,00	
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		-156 852,00
73 – Impôts et taxes		-123 364,00
74 – Dotations, subventions et participations		11 819,00
013 – Atténuations de charges		1 030,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 500,00

→ Les principales évolutions prises en compte dans la DM sont liées aux impacts du COVID et à un ajustement de la masse salariale (notamment 23 K€ liés à la prime COVID).

FOCUS – Bilan COVID : dépenses de fonctionnement courantes



Type de dépenses	Impact COVID
Masques agents, visières, gel hydro	17 000
Masques population	18 800
Réalisation de protections plexi	10 000
Matériel, produits d'entretien, nettoyage locaux	9 000
Surveillance bâtiments	9 700
Signalétique	1 000
Annulations d'animations et événements	-11 200
Commandes repas et pain restauration scolaire	-51 000
Redevance déchets Métro	-3 300
Séances scolaires piscine annulées	-2 500
Total général	-2 500

→ Le COVID a un impact qui s'équilibre entre hausses et diminutions de dépenses.

FOCUS – Bilan COVID : recettes de fonctionnement



Type de recettes	Impact COVID
Recettes de restauration scolaire	-180 000
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	-132 000
Culture (billetterie spectacles, abonnements bibliothèque...)	-6 900
Occupation des locaux sportifs par le collège	-2 800
Aide de l'Etat pour l'achat de masques	10 250
Total général	-311 450

→ L'impact principal du COVID concerne les recettes, notamment avec la baisse des droits de mutation et des recettes de la restauration scolaire.

Vue par chapitre - Investissement



		DEPENSES	RECETTES
OPERATION	INVESTISSEMENT	-363 831,00	-363 831,00
HORS OPERATION	10 – Dotations, fonds divers et réserves	70 669,24	
	16 – Emprunts et dettes assimilées	400,00	
	204 – Subventions d'équipement versées	3 422,32	
	21 – Immobilisations corporelles	57 900,00	
	23 – Immobilisations en cours	-409 688,88	
	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500,00	
	041 – Opérations patrimoniales	15 000,00	15 000,00
	13 – Subventions d'investissement reçues		8 400,00
	021 – Virement de la section de fonctionnement		-382 231,00
	024 – Produits des cessions d'immobilisations		-5 000,00
OPERATION	100 – TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES	-157 600,00	
	102 – MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00	
	200 – TX VOIRIE-ECLAIR PUBL-EAUX PLUV.	13 000,00	
	201 – TX SUR TERRAINS AMENAGES	11 566,32	
	203 – PRE NOUVEL	22 000,00	

Remboursement de trop-perçu de taxe d'aménagement

Véhicule festivités; Ordinateurs portables pour télétravail 15K€

Travaux d'investissement en régie (bureau syndical 2^{ème} étage mairie)

Report travaux CCM et sous-sol Patio

Surcoût travaux allée des Chênes

Surcoût espace canin (12K€); plantations supplémentaires (10K€)

L'équilibre de la DM



	Dépenses	Recettes	Besoin à équilibrer
Fonctionnement	+ 123 364,00	-258 867,00	- 382 231,00
Investissement	+ 45 857,88	+ 18 400,00	- 27 457,88
	Besoin total à équilibrer		409 688,88
Modalités d'équilibre :			
Investissement (23)	- 409 688,88		
Fonctionnement (023)	-382 231,00		
Investissement (021)		-382 231,00	

Merci de votre attention !



093 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements budgétaires qui concernent principalement les points suivants :

- Compte tenu notamment des effets de la crise sanitaire, il est nécessaire de réajuster le montant prévu pour les recettes de la commune (-258 K€). Ce montant résulte notamment d'une diminution des recettes de restauration scolaire (-180K€ au chapitre 70) et d'une diminution de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (-132 K€ au chapitre 73). L'effet du COVID sur les dépenses de fonctionnement courant (chapitre 011) reste relativement neutre, les hausses et les baisses de dépenses se compensant entre elles.
- Afin de prendre en compte les ajustements nécessaires concernant la masse salariale, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 012 de 132 K€.
- Certaines dépenses d'investissement nécessitent d'être redéployées afin de prévoir notamment l'acquisition d'un véhicule pour les festivités (56 K€ au chapitre 21 initialement prévus sur le budget annexe location de salles), le remboursement d'un trop-perçu de taxe d'aménagement (70 K€ au chapitre 10).

Les inscriptions et virements proposés dans le cadre de la décision modificative n°1 se synthétisent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	-258 867,00	-258 867,00
011	-3 500,00	
012	132 864,00	
65	-6 000,00	
023	-382 231,00	
70		-156 852,00
73		-123 364,00

	74		11 819,00
	013		1 030,00
	042		8 500,00
OPERATION	INVESTISSEMENT	-363 831,00	-363 831,00
HORS OPERATION	10	70 669,24	
	16	400,00	
	204	3 422,32	
	21	57 900,00	
	23	-409 688,88	
	040	8 500,00	
	041	15 000,00	15 000,00
	13		8 400,00
	021		-382 231,00
	024		-5 000,00
OPERATION	100 - TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES	-157 600,00	
	102 - MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00	
	200 - TX VOIRIE-ECLAIR PUBL-EAUX PLUV.	13 000,00	
	201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES	11 566,32	
	203 - PRE NOUVEL	22 000,00	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice M14;
Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessus mentionnés ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Mme MARGUEY pour cet effort de pédagogie et de clarté.

Madame Isabelle BŒUF remercie Mme MARGUERY pour cet exposé et les éclaircissements apportés, qui avaient été demandés par le groupe « ICD ».

M. HUGELÉ remercie Mme BŒUF pour cette intervention bienveillante. Il souligne que lorsque qu'on s'adresse aux conseillers municipaux dans des termes choisis et dans le respect du travail qu'ils conduisent sous pression, notamment cette année, les choses vont tout de suite beaucoup mieux. Il demande s'il y a d'autres demandes d'intervention et reçoit une réponse négative.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO), 5 abstentions (Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE).

094 - REMISES GRACIEUSES DE LOYERS

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Mesdames, Messieurs,

La situation d'état d'urgence sanitaire liée au COVID-19 a placé un certain nombre d'entreprises dans une situation financière précaire, rendant difficile pour elles d'assumer leurs charges fixes comme les loyers, en raison de la diminution importante de leurs recettes.

Afin de soutenir les commerces seyssinois dans cette période économique difficile, des remises gracieuses de loyer ont été accordées suite au premier confinement par délibération en date du 29 juin 2020. En raison du second confinement ayant pris effet au 29 octobre 2020 et suite à la demande des entreprises concernées, il est proposé d'octroyer à nouveau une remise gracieuse pour les loyers de novembre 2020 figurant en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique et vie économique du 3 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué à la Vie économique ;

- Décide d'accorder les remises gracieuses correspondant au document annexé à la présente délibération ;
- D'inscrire la dépense de 1 067,49 euros HT au compte 6743 du budget annexe Location de salles ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pascal FAUCHER précise que cette remise gracieuse de loyer s'applique aux commerçants louant des bâtiments communaux, qui en ont fait la demande expressément. Cette décision a été discutée et validée en commission. M. FAUCHER remercie les personnes présentes à cette commission.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne qu'il s'agit de soutenir le petit commerce local lorsque la commune peut le faire, puisqu'elle est également loueuse de locaux commerciaux. Des professions libérales et des activités sont particulièrement exposées face aux fermetures administratives.

Conclusions adoptées : unanimité.

095 – FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2021

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La collectivité va voter le budget primitif 2021 après le début de l'exercice 2021. Dans le Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 14-12-2020

cadre de la continuité du service public l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissement pour 2021 comme suit :

	Total des crédits d'investissement ouverts au titre de 2020	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2020
100 - TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES	205 066	51 266
204 - Subventions d'équipement versées	30 000	7 500
21 - Immobilisations corporelles	175 066	43 766
101 - TX SUR BATIMENTS SCOLAIRES	299 285	74 821
20 - Immobilisations incorporelles	20 000	5 000
21 - Immobilisations corporelles	279 285	69 821
102 - MATERIEL INFORMATIQUE	24 953	6 238
20 - Immobilisations incorporelles	4 780	1 195
21 - Immobilisations corporelles	20 173	5 043
103 - TX EQUIPEMENTS SPORTIFS	117 700	29 425
21 - Immobilisations corporelles	67 700	16 925
23 - Immobilisations en cours	50 000	12 500
110 - ECOLE ELEM CONDORCET	24 169	6 042
21 - Immobilisations corporelles	21 964	5 491
23 - Immobilisations en cours	2 205	551
200 - TX VOIRIE-ECLAIR PUBL-EAUX PLUV.	251 000	62 750
204 - Subventions d'équipement versées	150 000	37 500
21 - Immobilisations corporelles	101 000	25 250
201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES	149 903	37 476
204 - Subventions d'équipement versées	49 031	12 258
21 - Immobilisations corporelles	100 872	25 218
203 - PRE NOUVEL	129 000	32 250
204 - Subventions d'équipement versées	84 000	21 000
21 - Immobilisations corporelles	45 000	11 250
HORS OPERATION	1 553 665	388 416
20 - Immobilisations incorporelles	41 971	10 493
204 - Subventions d'équipement versées	101 338	25 334
21 - Immobilisations corporelles	558 830	139 707
23 - Immobilisations en cours	851 526	212 881
Total général	2 754 739	688 685

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2020 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de l'ouverture des crédits anticipés tels que présentés ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

096 – VIE ÉCONOMIQUE - AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Mesdames, Messieurs,

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures relatives aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Elle introduit deux principes, à savoir que tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale, et qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut ouvrir.

Conformément à l'article L3132-29 du code du travail, le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise.

En Isère, il existe quatre arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activités suivantes :

- les commerces de la fourrure et des cuirs confectionnés,
- les commerces de caravanes,
- les boulangeries et boulangeries-pâtisseries, dépôts de pains, cuissons points,
- les commerces de meubles et de literies.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

L'article L3132-26 du code du travail stipule que, pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par arrêté du Maire, après avis du conseil municipal, à hauteur de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) ;
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

L'article L3132-26 du code du travail stipule également que, « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.* »

Le 18 décembre 2015, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a pris une délibération-cadre de soutien aux secteurs du commerce de l'artisanat et des services, dans laquelle est précisé qu'« il n'est pas jugé opportun d'autoriser des ouvertures supplémentaires au-delà des 5 dimanches restant à la prérogative des Maires. Si elle venait à être saisie, il sera ainsi proposé que la Métropole délibère en ce sens ».

Les communes de la Métropole ont accordé en moyenne une ouverture exceptionnelle entre 3 et 5 dimanches en 2020.

Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué au développement économique et aux commerces, propose, en tenant compte des périodes d'affluence commerciale et dans l'optique de ne pas défavoriser les commerçants seyssinois par rapport aux autres commerçants de l'agglomération, d'autoriser sur la Ville de Seyssins 5 ouvertures dominicales pour l'année 2021, à savoir :

- Le dimanche 07 février, juste avant la Saint Valentin ;
- Le dimanche 27 juin, 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
- Les dimanches 12, 19 et 26 décembre, pendant les fêtes de fin d'années.

Ces autorisations restent soumises à l'évolution de la situation sanitaire et de la pandémie de Covid-19 et sont susceptibles d'être modifiées par circulaires ou arrêtés préfectoraux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L3132-26, L3132-26-1, L3132-27, L3132-27-1, L3132-25-4, L3132-29 et R3132-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°88-1153 du 25 mars 1988 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de la fourrure et des cuirs confectionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°91-4883 du 24 octobre 1991 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de caravanes,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-6880 du 20 décembre 1993 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et boulangeries-pâtisseries, dépôts de pains, cuissons points chauds ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-006-007 du 6 janvier 2012 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de meubles et de literies ;

Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 3 décembre 2020 ;

Considérant que les dates concernées constituent une période de très forte demande des commerçants et de leur clientèle ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué à la vie économique ;

- Émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a normalement lieu le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 07 février, 27 juin, 12, 19 et 26 décembre 2021, sur décision du Maire prise par arrêté municipal ;
- Dit que ces autorisations sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la pandémie de Covid-19 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches

et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

097 – VIE ÉCONOMIQUE - VENTE DU LOCAL DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE SIS AU 27 AVENUE DU GRAND CHAMP

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Mesdames, Messieurs,

La commune est propriétaire d'un local d'environ 130 m² situé au 27 avenue du Grand Champ, qui était utilisé comme bureau de poste depuis sa construction. Ce local est inutilisé depuis la décision de la Poste de fermer ce bureau et inoccupé depuis avril 2018. Il est cadastré section AC n°85 et classé en zone UA au plan local d'urbanisme.

Une agence postale communale a été créée afin de maintenir ce service de proximité, délocalisé à l'Hôtel de Ville.

Le local de l'ancien bureau de poste étant inutilisé, il est proposé de le céder.

En 2018, la commune a reçu une proposition d'achat de Madame Camille RENOIR mais, la vente n'ayant pu aboutir, a décidé de faire une publication sur son site internet, le 15 septembre 2020. Les candidats étaient invités à faire une offre avant le 07 octobre 2020. Les offres faites par les candidats ne permettant pas de les départager, une seconde offre a été demandée par la commune le 22 octobre 2020 afin de les départager.

Suite à cette annonce, la commune a reçu deux offres qui ont été analysées en commission :

- **SCRUB ARCHITECTES**, cabinet d'architecte, qui a pour projet d'étendre son activité sur la Ville, avec une offre à 94 915,20 € ;
- **M. Pierre FRACCHIOLLA**, exerçant une profession libérale, s'est dit intéressé par l'acquisition de ce bien en vue d'y installer son activité libérale d'expertise comptable avec une offre à 90 000 €.

Le service de France Domaines, dans un avis n°2018-38486V0812 du 8 août 2018, a estimé la valeur de la propriété à 90 000 €. Il est donc proposé de céder le local à **SCRUB ARCHITECTES** pour l'extension de de son activité au prix indiqué.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vues les délibérations DE-2018-URBA-145 autorisant la première vente du local à Madame Camille RENOIR, et DE-2019-URBA-072 autorisant une faculté de substitution à tout autre société qui se substituerait à Madame Camille RENOIR ;

Vue la seconde proposition d'achat de SCRUB ARCHITECTES en date 30 octobre 2020 ;

Vu l'avis de France Domaines n°2018-3846V0812 du 8 août 2018, qui a estimé la valeur de cette propriété à 90 000 € ;

Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 3 décembre 2020 ;

Considérant que le bureau de poste est fermé depuis avril 2018 ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de ce local de tout service public ;

Considérant que le projet d'extension de l'activité d'architecte permettra la création d'emploi, et renforcer le tissu économique sur la commune ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué à la vie économique :

- Constate la désaffectation de tout service public du local de l'ancien bureau de Poste cadastré section AC n°85 et situé au 27 avenue du Grand Champ à Seyssins ;
- Autorise la vente de ce local à **SCRUB ARCHITECTES**, représenté par Madame Alice DEPLACE, domicilié au 29 avenue du Grand Champ – 38180 SEYSSINS, au prix de 94 915, 20 €, pour l'extension de l'activité d'architecte et d'urbaniste ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et notamment la proposition d'achat, la promesse de vente ou compromis et l'acte de vente ;
- Charge M^e David AMBROSIANO, notaire à Fontaine, de la rédaction de l'acte, le cas échéant en double minute avec le notaire choisi par l'acquéreur ;
- Dit que les frais d'acte et de publication seront à la charge de l'acquéreur ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pascal FAUCHER souligne que cela fera rentrer un peu d'argent, c'est pourquoi il est assis près de Mme MARGUERY.

Madame Laurence ALGUDO explique que le groupe « ICD » a bien compris que cette vente était destinée à faire entrer de l'argent et en est ravi. Le groupe « ICD » pensait que le budget était très équilibré et plutôt optimiste. Le groupe « ICD » aurait souhaité que le projet soit autre et a une proposition. En 2018, M. le maire a démontré combien il était important de diversifier l'offre de garde sur la commune, en valorisant un projet de micro-crèche privée. Le groupe « ICD » aurait profité de l'opportunité de vacuité de ce local, dans le temps où on parle d'extension du Patio pour un accueil de 15 places, pour que les choses soient étudiées autrement. Le groupe « ICD » demande pourquoi ne pas profiter de cette opportunité pour implanter une structure d'accueil jeunes enfants dans un quartier du centre, à côté d'une résidence autonomie, pour dynamiser ce quartier, soutenir l'accueil en situation de handicap, innover dans une structure publique. Au CCAS, M. le président-maire avait dit que deux administrateurs représentaient deux associations investies dans le handicap et que la commune allait mettre les bouchées doubles pour innover dans des projets d'inclusion pour ce mandat. Ce sont des pistes de réflexions du groupe « ICD », qui pourraient être force de proposition. Pour que la police de cette assemblée soit sereine, Mme ALGUDO informe M. le maire que le groupe « ICD » aura une question orale.

M. FAUCHER est surpris car cette délibération a été débattue en commission et Mme ALGUDO avait reçu une réponse à cette question. La personne qui souhaitait ouvrir une micro-crèche s'est retirée du projet. Ce projet n'était pas porté par la commune mais par cette personne. M. FAUCHER estime que ce n'est pas le rôle des collectivités de faire du commerce ou du semi-commerce, mélange de privé et de public, mais le rôle des entrepreneurs. Il n'y a pas tant de gens qui se proposent, car il est compliqué d'être entrepreneur. Il est assez simple d'en débattre mais beaucoup plus compliqué de le faire. Il n'y avait pas d'autres propositions, et la proposition retenue est une des plus sages dans l'intérêt de la commune. M. FAUCHER faisait de l'humour, tout à l'heure, en disant que c'était pour gagner de l'argent, et imaginait que chacun l'avait compris. La commune n'était pas en quête de rentrées d'argent. Cependant, il était plus intelligent, plutôt que de laisser ce local vide, de le vendre. La mission première n'était pas de faire du commerce. Les propositions de Mme ALGUDO pourraient être intéressantes, cependant M. FAUCHER est déçu qu'elle n'en n'ait pas parlé en commission où il aurait été intéressant d'en débattre.

Monsieur Fabrice HUGELÉ donne la parole à Mme ALGUDO mais souligne, comme l'a fait M. FAUCHER, que cet échange aurait été mieux venu en commission de travail.

Mme ALGUDO respecte le choix qui est proposé et la façon dont sont portées les délibérations. Elle en est désolée mais n'a pas eu cette idée au moment de la commission. Cependant, tous les membres de l'assemblée connaissent son attachement à la création de projets nouveaux et innovants, d'autant plus qu'en parallèle, en commissions finances et travaux, a été discutée l'extension du Patio.

M. HUGELÉ estime que cette intervention pourrait faire sourire. Ce local est en vente depuis 2018, alors que Mme ALGUDO faisait partie de l'équipe municipale et était vice-présidente du CCAS et chargée notamment de l'accueil des petits enfants sur la commune. Mme ALGUDO a fait partie de l'équipe municipale jusqu'à fin 2019. M. HUGELÉ est heureux que ces idées lui arrivent après coup et lorsque les choses sont décidées. L'équipe majoritaire avait choisi, dès 2018, de consacrer ce local à une structure petite enfance privée, après avoir été interrogée par une jeune femme qui voulait monter son projet. Mme ALGUDO a sans doute oublié que ce local n'a pas d'espaces verts et extérieurs suffisamment importants pour accueillir une crèche ou une structure petite enfance. C'est en partie ce qui a conduit les porteurs de projet à se détourner, puisque le Département a refusé son agrément à cette structure. Mme ALGUDO était encore en responsabilité à cette époque mais M. HUGELÉ lui pardonne cet oubli. Ce qui importe aujourd'hui, c'est qu'après avoir sollicité différentes pistes, la commune ait réussi, pour le bienfait du budget communal, à vendre ce local qui a été mis aux enchères. La publicité a été faite en toute transparence. Une proposition a été faite par un cabinet d'architecte tout proche cherchant à s'agrandir, libérant un espace pour une autre activité économique et ainsi, par effet de tiroirs, renforcer l'animation économique de ce quartier. Ce soir il faut se réjouir d'enregistrer une recette d'environ 94 000 €, alors que l'estimation des services de l'État avait fixé à 90 000 € la valeur de ce local. Il est donc plutôt bien vendu, et cette somme est la bienvenue dans un budget qui, même s'il est bien équilibré et bien construit, subit aussi l'impact de l'effet Covid. La Covid aura sans doute un effet sur les recettes publiques. C'est une bonne chose pour la commune de permettre à la fois une recette pour construire les politiques publiques de demain, et d'imaginer une animation économique supplémentaire dans ce quartier. Il propose de passer aux voix, ce sujet ayant été longuement débattu depuis deux ans. Il aura fallu tout ce temps pour bonifier ce dossier. M. HUGELÉ remercie l'équipe municipale qui a donné un coup d'accélérateur sur ce dossier malgré la Covid.

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 abstentions (Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE).

098 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose qu'il est constitué, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission chargée d'évaluer les charges à l'occasion de chaque transfert entre les communes et la Métropole. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes et chaque commune dispose d'au moins un représentant.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil métropolitain a, par délibération du 16 octobre 2020, arrêté la composition de la CLECT comme suit :

- Grenoble : 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants
- Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

- Les 45 autres communes : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

La Ville de Seyssins doit donc désigner un-e représentant-e titulaire et un-e représentant-e suppléant-e pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle qu'un énorme travail a été réalisé sur le mandat précédent, lorsque l'effort a été très important. Cette discipline doit se poursuivre sur le mandat qui s'ouvre.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures pour la commission locale d'évaluation des charges transférées de Grenoble-Alpes Métropole :

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose les candidatures de Mme MARGUERY en tant que titulaire et M. CHAPELAIN en tant que suppléant. Mme MARGEURY siège avec M. HUGELÉ à la Métro et est spécialiste des questions financières. Son expérience en matière de finances et de comptabilité et son travail sur la commission d'appel d'offres, font de M. CHAPELAIN un expert des chiffres et un soutien constructif.

Monsieur Eric GRASSET propose, pour le groupe « ICD », les candidatures de M. GILABERT en tant que titulaire et Mme ALGUDO en tant que suppléante.

Sont candidat-e-s pour occuper le poste de délégué-e titulaire et de délégué-e suppléant-e :

Délégué-e titulaire :

1. Nathalie MARGUERY
2. François GILABERT

Délégué-e suppléant-e :

1. Laurent CHAPELAIN
2. Laurence ALGUDO

Ont obtenu : (2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO))

Délégué-e titulaire :

1. Nathalie MARGUERY : 22
2. François GILABERT : 5

Délégué-e suppléant-e :

1. Laurent CHAPELAIN : 22
2. Laurence ALGUDO : 5

Sont élu-e-s délégué-e-s de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Grenoble-Alpes Métropole :

Titulaire :

1. Nathalie MARGUERY

Suppléant :

1. Laurent CHAPELAIN

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que Mme MARGUERY et M. CHAPELAIN endossent une mission très importante et reviendront devant cette assemblée pour évoquer ces sujets.

099 – INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALES DES COMPTES – ENQUÊTE CHAUFFAGE URBAIN EXERCICES 2015 À 2018 - GESTION DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole a, au 1^{er} janvier 2015, pris en charge la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleurs urbains. Elle a pour ce faire créé une régie dotée de l'autonomie financière.

La Chambre régionale des comptes a procédé à l'examen de la gestion par Grenoble-Alpes Métropole du chauffage urbain au cours des exercices 2015 à 2018.

Lors de sa séance du 26 mai 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de Grenoble-Alpes Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante.

Grenoble-Alpes Métropole a ainsi pris acte, par délibération en date du 16 octobre 2020, du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant l'enquête sur le chauffage urbain pour les exercices 2015 à 2018.

Conformément à l'article L243-8 du code des juridictions financières, il revient désormais aux conseils municipaux des communes de la Métro de prendre acte à leur tour de ce rapport.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que Grenoble-Alpes Métropole a intégré la compétence de la Compagnie de chauffage en 2015 pour 15 ans. Cette compétence concerne 6 communes, Grenoble, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Pont-de-Claix, Eybens et La Tronche, pour le réseau central. Sa compétence s'étend sur les réseaux privés des communes de Fontaine et de Miribel, ainsi qu'à un réseau spécifique sur la presqu'île scientifique de Grenoble, le réseau d'exhaure, et à un projet de création de réseau sur la commune de Gières. Dans ses observations, la Cour régionale des comptes insiste sur la nécessité de détailler d'avantage les présentations budgétaires faites par la Compagnie de chauffage ; d'avancer sur le transfert du capital de la Compagnie de chauffage de la Ville de Grenoble à la Métropole ; de rétrocéder le réseau exhaure à la Métropole ; de formaliser plus avant la procédure de demande de dérogation en obligation de classement pour ce type d'entreprise. Ces 4 recommandations sont constructives et plutôt peu importantes au regard de la nécessité stratégique de cette activité. La commune de Seyssins ne peut que regretter de ne pas pouvoir bénéficier du réseau de la Compagnie de chauffage, du fait de son positionnement géographique, des coûts de l'énergie, etc.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des juridictions financières, notamment l'article L234-8 ;
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble ;
Vu le rapport d'observation définitives de la Chambre régionale des comptes, relatif à la gestion du chauffage urbain par Grenoble-Alpes Métropole sur les exercices 2015 à 2018, joint à la présente délibération ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, relatif à la gestion du chauffage urbain par Grenoble-Alpes Métropole sur les exercices 2015 à 2018.

100 – VIE ASSOCIATIVE - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2021

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS et de nombreuses associations assurent des missions de solidarité et/ou d'animation essentielles à la vie sociale de la commune. Leur trésorerie ne leur permet pas toujours de faire face à leurs obligations de fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif de la commune et du versement effectif des subventions de fonctionnement qui y seront inscrites.

Pour permettre au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Seyssins et aux associations ci-après désignées de faire face à leurs échéances avant le vote du budget primitif 2021, il est proposé de leur attribuer, si la demande en est faite expressément et que leur trésorerie le nécessite, des subventions provisionnelles à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2021. Pour les associations, ces subventions provisionnelles seront d'un montant maximum équivalent à ¼ de la subvention annuelle 2020, soit un trimestre de fonctionnement.

La liste des associations concernées est :

- › « l'Union des associations seyssinoises » (UAS)
- › « Loisirs enfance jeunesse de Seyssins » (LEJS)
- › « le Centre d'éducation musicale » (CEM)
- › « Cyclo compétition Seyssinet – Seyssins » (C2S)
- › « le Football club de Seyssins » (FCS)
- › « le Rugby club de Seyssins » (RCS)
- › « U.A.S. Volley-ball de Seyssins »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre 2020 ;

Considérant les contraintes budgétaires des associations seyssinoises ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide d'attribuer les subventions provisionnelles suivantes, à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2021 :
 - › au CCAS de Seyssins :270 000 €
 - › à l'« Union des associations seyssinoises » (UAS) :3 100 €
 - › à « Loisirs enfance jeunesse de Seyssins » (LEJS) : 100 000 €
 - › au « Centre d'éducation musicale » (CEM) : 15 000 €
 - › au « Cyclo compétition Seyssinet – Seyssins » (C2S) 1 950 €

- › au « Football club de Seyssins » (FCS) : 3 000 €
- › au « Rugby club de Seyssins » (RCS) : 5 000 €
- › à « UAS Volley-ball de Seyssins » : 3 300 €

À compter du 1^{er} janvier 2021, les bénéficiaires pourront appeler tout ou partie de ces montants en fonction de leurs besoins de trésorerie.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que cette délibération classique a pour but de permettre aux associations de continuer à vivre dès le 1^{er} janvier, surtout celles qui ont des salariés. Mesdames de BREZA et BŒUF faisant partie de ces associations, ne prendront pas part au vote.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 ne prennent pas part au vote (Julie de BREZA, Isabelle BŒUF).

101 - MARCHÉ- AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON PAR LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Pierre ANGER

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été lancée 12 octobre 2020 pour les besoins en matière de restauration scolaire pour les établissements et le personnel communal. La remise des offres était fixée au 16 novembre 2020. La commune a choisi de passer un marché pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par reconduction tacite. Sept offres ont été remises et ont ensuite été analysées par le service éducation.

Le service éducation propose au conseil municipal d'attribuer le marché à la société "**SARL GUILLAUD TRAITEUR**", dont l'analyse des prix et de la proposition technique a fait ressortir qu'elle était le mieux disant parmi toutes les offres présentées.

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code de la commande publique, notamment les dispositions des articles R.2123-1 3°, R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-13 à R.2162-14 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur le 12 octobre 2020 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 12 octobre 2020, transmis à la publication le 16 octobre 2020 ;

Vu l'avis du groupe de travail achats, restauration scolaire en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté réunie le 02 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur Pierre ANGER, conseiller municipal délégué à la restauration scolaire ;

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché de fourniture et livraison par liaison froide pour les restaurants scolaires et le personnel communal, avec la société « **SARL GUILLAUD TRAITEUR** », pour les prix inscrits au bordereau des prix unitaires annexé au marché ;
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pierre ANGER rappelle que Seyssins propose un service de restauration en liaison froide pour les établissements scolaires et pour le personnel communal. Le marché actuel arrive à échéance le 31 janvier 2021. La municipalité a anticipé cette échéance en lançant dès Juillet 2020 un projet collaboratif pour partager et enrichir le cahier des charges des services de restauration scolaire avec la participation de parents d'élèves, d'élus de la majorité et de l'opposition ainsi que des services communaux en charge de ce dossier. M. ANGER tient à remercier tous les acteurs qui se sont investis sur ce dossier ainsi que le service éducation pour son professionnalisme et sa flexibilité.

Madame Isabelle BŒUF donne lecture de son intervention :

« Se nourrir sainement et localement est l'un des projets que le groupe ICD a porté durant la campagne électorale. Par ce marché, vous avez favorisé la qualité au prix, ce qui correspond à nos valeurs. Nous sommes donc favorables à ce choix et resterons vigilants sur le suivi de la prestation dans la durée. Mais la qualité des repas ne doit pas s'arrêter aux enfants. Nous serons donc attentifs au futur marché de prestations de repas proposé par le CCAS en direction des seniors, à la résidence autonomie et au portage des repas. »

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Mme BŒUF pour ces félicitations et d'avoir souligné la qualité du travail réalisé depuis des mois dans le contexte sanitaire actuel.

M. ANGER ajoute que cette ambition du manger sainement et de l'approvisionnement local est partagée par « Seyssins 2020 ». La mise en œuvre de cet engagement dans le cadre du renouvellement du marché lui a semblé tout à fait naturelle.

M. HUGELÉ souligne que, si Mme BŒUF rappelait que le groupe « ICD » avait fait sa campagne sur le sujet de la qualité de la restauration scolaire, le groupe « Seyssins 2020 » aussi. Personne aujourd'hui ne s'engagerait à fournir des choses immangeables aux jeunes et aux moins jeunes. C'est tout le sens de l'engagement de la municipalité à sauver cette planète, favoriser les circuits courts et permettre aux jeunes générations de développer leur goût. Ce n'est pas la seule entreprise permettant à la commune de poursuivre ces trois objectifs. En effet, la commune soutient également un agriculteur installé depuis peu à Seyssins, en l'accompagnant dans son activité et son installation, en confortant son revenu, en présentant ses produits, en communiquant sur sa production, en développant ses circuits de distribution de proximité. Si la commune avait pu l'intégrer dans ce marché de fourniture, elle l'aurait fait sans hésiter, mais le code des marchés la contraint. Il faut être fier du travail réalisé par le groupe de travail spécialement conduit autour des questions éducatives et des élus de la municipalité qui portent ce sujet. La commune a reçu un certain nombre d'offres, parmi lesquelles les grands noms de la restauration collective et a pu, grâce à un échange constructif, un cahier des charges très pointu, une écoute des parents d'élèves et des usagers, construire une réponse de qualité avec un traiteur de proximité qui va construire une offre la plus possible de proximité. Il ne s'agit pas seulement de voter des marchés publics, mais aussi de contrôler la qualité de la dépense publique et des politiques publiques mises en place par la commune. M. HUGELÉ donne donc rendez-vous, dans les mois qui viennent, aux représentants de parents d'élèves, à la communauté éducative et au conseil municipal, pour avancer sur l'évaluation de ce dispositif. M. HUGELÉ est fier de ce dispositif permettant de faire coïncider les actes et les valeurs de l'équipe majoritaire. Cet engagement fort de la campagne est réalisé 6 mois après et dans de la crise sanitaire. Il remercie M. ANGER, Mme MOROTÉ, Mme de BREZA et tous ceux qui se sont investis sur cette question. Il propose de passer aux voix pour attribuer ce marché et de se donner rendez-vous très vite pour évaluer la qualité et la pertinence de ce qui a été choisi.

Conclusions adoptées : unanimité.

102 – ÉDUCATION - RESTAURATION SCOLAIRE – MAINTIEN DES TARIFS 2019-2020 JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Rapporteur : Pierre ANGER

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins met en place une restauration collective, sur un temps se déroulant de 11h30 à 13h35. Pendant cette pause méridienne, les enfants sont confiés aux personnels chargés de la restauration et de l'animation. Les enfants sont accueillis dans le restaurant scolaire situé soit au sein de l'école, soit à proximité de celle-ci. Les repas sont confectionnés par un prestataire de repas retenu selon la procédure des marchés publics. Ils sont livrés en liaison froide et préparés (découpe, chauffe...) par les agents communaux de restauration.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs en collaboration avec notre partenaire Loisirs Enfance Jeunesse de Seyssins. Cette organisation garantit la cohérence du projet d'accueil périscolaire sur les trois temps (matin, midi, soir) en tenant compte de la spécificité des âges et des sites. Les taux d'encadrement sont d'un animateur pour 10 enfants en école maternelle et d'un animateur pour 18 enfants en élémentaire (en théorie, car ce taux n'est pas tout à fait atteint selon les sites/effets de seuils). Ils correspondent aux normes fixés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), auxquels se réfère également la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de son conventionnement avec notre collectivité (Contrat Enfance Jeunesse).

Le tarif de la restauration scolaire collective comprend de façon générale, pour environ 60 %, des coûts de personnels (agents de service, administratifs, animateurs) et pour le reste, des coûts relatifs à l'alimentation et aux fluides. **Le nombre de repas servis aux enfants en 2019 est de 73 621.**

Traditionnellement, la commune détermine durant le mois de juin la nouvelle tarification qui tient compte des résultats de l'année précédente. Ce travail des services permet une estimation pour l'année suivante basée sur de nombreux éléments : ouverture de classe, augmentation probable du nombre de convives, coût de la vie (Indice des Prix à la Consommation), fluides supplémentaires...

Cependant, nous vivons cette année une crise sanitaire sans précédent qui a très fortement impacté l'organisation quotidienne de tous les français.

Pour autant, un travail important avec les partenaires est nécessaire afin d'étudier un réajustement des barèmes relatifs aux coefficients familiaux, pour d'une part en réduire la palette, et d'autre part rendre plus pertinent le pas de variation en relation aux revenus annuels et rendre cohérents les tarifs sur les différents temps périscolaires sur la commune. Il est donc opportun de maintenir les tarifs actuels de la restauration scolaire jusqu'en fin d'année scolaire.

Toutefois, la révision des tarifs sera effective pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est ainsi proposé :

- De maintenir l'application d'un tarif adapté aux enfants bénéficiant d'un PAI ;
- De maintenir les tarifs de la restauration scolaire collective au même niveau que l'an passé jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021, soit le 6 juillet 2021, pour tous les usagers comme suit :

Quotient		Restauration collective « classique » 2020		Tarifs particuliers * (PAI) 2020
			Dont part animation	
0	299	2.80 €	1.12 €	2.06 €
300	449	3.21 €	1.28 €	2.36 €
450	599	3.91 €	1.56 €	2.88 €
600	749	4.69 €	1.87 €	3.45 €
750	899	5.13 €	2.05 €	3.78 €
900	1049	5.58 €	2.23 €	4.11 €
1050	1199	5.90 €	2.35 €	4.35 €
1200	1349	7.07 €	2.82 €	5.21 €
1350	1499	7.10 €	2.83 €	5.23 €
1500	1649	7.68 €	3.07 €	5.66 €
1650	1799	7.75 €	3.09 €	5.71 €
1800	1949	8.32 €	3.32 €	6.13 €
1950	2099	8.38 €	3.34 €	6.17 €
2100	2249	8.45 €	3.37 €	6.22 €
2250	2399	8.52 €	3.40 €	6.28 €
2400	2549	8.59 €	3.43 €	6.33 €
2550	2699	8.65 €	3.45 €	6.37 €
2700	2849	8.72 €	3.48 €	6.42 €
2850	2999	8.79 €	3.51 €	6.48 €
3000	3149	8.86 €	3.54 €	6.53 €
3150	3299	8.92 €	3.56 €	6.57 €
3300	3449	8.99 €	3.59 €	6.62 €
3450	3599	9.06 €	3.62 €	6.67 €
3600	3749	9.13 €	3.64 €	6.73 €
3750	3899	9.19 €	3.67 €	6.77 €
3900	4049	9.26 €	3.70 €	6.82 €
4050	4199	9.33 €	3.72 €	6.87 €
4200	4349	9.40 €	3.75 €	6.92 €
4350	4499	9.46 €	3.78 €	6.97 €
4500	4649	9.53 €	3.80 €	7.02 €
4650	4799	9.60 €	3.83 €	7.07 €
4800	4949	9.67 €	3.86 €	7.12 €
4950	5099	9.73 €	3.88 €	7.17 €
5100	5249	9.80 €	3.91 €	7.22 €
5250	5399	9.87 €	3.94 €	7.27 €
5400	5549	9.87 €	3.94 €	7.27 €
5550	5699	9.87 €	3.94 €	7.27 €
5700	5849	9.87 €	3.94 €	7.27 €
5850	5999	9.87 €	3.94 €	7.27 €
6000	et plus	9.87 €	3.94 €	7.27 €
Extérieurs	< 5250	9.80 €	3.91 €	7.22 €
Extérieurs	> 5250	9.87 €	3.94 €	7.27 €

* Le tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap et uniquement ceux pour lesquels le PAI nécessite un repas de substitution (apporté par la famille).

- De maintenir au même niveau que l'an passé, comme pour la restauration collective enfantine, les tarifs de la restauration des enseignants, soit 5,19 € :
- De conserver le principe d'une contribution calculée par un ratio s'appliquant au quotient familial de la famille selon une grille de quotients familiaux plus affinée (échelonnement de 1 à 6 000 et plus, soit 40 tranches avec les extérieurs) jusqu'au 6 juillet 2021 ;
- D'engager un travail de révision du barème des coefficients familiaux en vue d'en réduire

le nombre et d'en réévaluer le pas (proportionnalité en regard aux revenus annuels) ;

- De conserver la facturation des repas à une échéance mensuelle (cf. rappel des conditions dans l'annexe à cette délibération). Les parents et usagers régleront toujours leurs factures à la trésorerie principale par tous moyens à leur convenance ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-663, prescrivant des mesures générales (chap. 2 : enseignement...art. 31 à 32) ;

Vu les ordonnances n° 2020-330, 326 et 391 publiées le 1^{er} avril 2020, relatives aux dispositions concernant la fiscalité et la fixation des droits et tarifs pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la circulaire du 04-05-2020 MENJ-DGESCO du 04-05-220, relative aux conditions de poursuite des apprentissages ;

Vu la délibération n° DE-2019-EJS-052 en date du 24 juin 2019, relative aux tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n° DE-2017 142 en date du 11 décembre 2017, mettant à jour le règlement de la restauration collective,

Vu l'avis de la commission municipale éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté réunie le 2 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur Pierre ANGER, conseiller municipal délégué à la restauration scolaire ;

- Décide de maintenir, du 4 janvier 2021 au 6 juillet 2021, tous les tarifs de l'année scolaire 2019-2020 tels que présentés dans la présente délibération ;
- Dit qu'en vertu de la délibération DE-2017-EJS-142, les conditions de facturation et de règlement de la restauration scolaire restent applicables ;
- Valide le principe de la révision des coefficients familiaux pour la prochaine révision des tarifs qui s'appliquera en septembre 2021 ;
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pierre ANGER souhaite porter deux points à l'attention de l'assemblée. Premièrement, les tarifs actuels varient en fonction des quotients familiaux sur plus de 40 tranches différentes, ce qui induit une complexité et une charge administrative importante. Il semble donc qu'un travail avec les partenaires est nécessaire afin d'étudier un réajustement des barèmes, pour d'une part en réduire la palette et d'autre part rendre cohérents les tarifs sur les différents temps périscolaires sur la commune. Deuxièmement, la commune détermine traditionnellement durant le mois de juin la nouvelle tarification qui tient compte des résultats de l'année précédente. Ce travail des services permet une estimation pour l'année suivante basée sur de nombreux éléments : ouverture de classe, augmentation probable du nombre de convives, coût de la vie via l'Indice des Prix à la Consommation, fluides supplémentaires... Cependant, nous vivons cette année une crise sanitaire sans précédent qui a très fortement impacté l'organisation quotidienne de tous les français. Pour ces deux raisons, il semble opportun de maintenir les tarifs actuels de la restauration scolaire jusqu'en fin d'année scolaire.

Madame Isabelle BŒUF donne lecture de son intervention :

« Le groupe « ICD » est ravi que cette délibération prenne en compte son amendement du 29 juin dernier. Nous sommes conscients que le choix du prestataire pour la fourniture des

repas amène un coût supplémentaire pour la collectivité. Cette délibération confirme que cette dépense supplémentaire ne sera pas répercutée, pour cette année scolaire, sur le budget des familles, ce qui est une bonne chose. Pour nous, ce coût supplémentaire ne doit pas être compensé par la baisse de prestations pour les enfants telles que l'accompagnement dans le cadre de la pause méridienne et de la gestion du périscolaire, surtout dans ce contexte actuel de crise sanitaire où les enfants ont également été impactés et ont besoin d'un accompagnement plus particulier. Aujourd'hui en France, 1 enfant sur 5 vit en-dessous du seuil de pauvreté. Il est donc important que cette tarification sociale soit revue et mise en place rapidement. »

M. ANGER rappelle que les tarifs de la restauration scolaire, aujourd'hui, s'étalent pour la part famille de 2,80 € à 9,87 €. Seyssins applique donc, dès aujourd'hui, une tarification sociale pour la restauration scolaire et cette ambition sera reconduite dans les nouveaux barèmes qui seront à l'étude ce printemps pour une entrée en application en septembre 2022.

Monsieur Fabrice HUGELÉ confirme que la qualité de l'offre de service auprès des familles et des enfants sera respectée. Il remercie Mme BŒUF pour le satisfecit. C'est un dossier important, bien manger, développer le goût, en soutenant les circuits courts. C'est au cœur du programme de « Seyssins nature et solidaire » et un premier engagement majeur tenu, avec un renouvellement de la restauration scolaire sans augmenter les tarifs, sans faire porter le poids de ce marché sur les familles. L'équipe majoritaire fera des propositions innovantes et disruptives dans les mois qui viennent, sur l'élaboration du budget. Il remercie tous ceux qui ont contribué à ce travail, pour manger mieux et former les citoyens.

Conclusions adoptées : unanimité.

103 – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COLLINE DE COMBOIRE – PLAN DE GESTION 2019-2023 DU SITE – PROGRAMME D' ACTIONS 2020

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, expose au conseil municipal que les communes de Claix et Seyssins ont finalisé en début d'année 2019 le premier plan de gestion pour le site de la colline de Comboire, classé depuis l'automne 2017 Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département de l'Isère.

Ce premier programme d'actions du site de 5 ans (2019-2023) a été validé par le Département de l'Isère lors de la commission permanente du Département du 17 mai 2019.

Les communes de Claix et Seyssins avaient conjointement sollicité le Département de l'Isère pour cette labellisation afin de renforcer leur démarche visant à préserver et valoriser cet espace naturel.

Le travail sur le plan de gestion a permis de lancer les actions prévues pour l'année 2020 listées ci-dessous ainsi que les pièces correspondantes (cahiers des charges, bureaux d'études consultés, devis...).

Les actions du plan de gestion sont financées par les communes gestionnaires (Claix : 59 % et Seyssins : 41 %).

L'outil « ENS » permet un soutien technique et financier du Département pour chacune des actions du programme. L'aide départementale représente pour la commune de Seyssins environ 25% des dépenses à engager (aide fonction du nombre d'habitants).

Madame Julie de BREZA rappelle que chaque année, une ou plusieurs délibérations

présenteront les opérations à réaliser, leur budget et les subventions correspondantes à solliciter auprès du Département.

Type action 1	Type action 2	N° opération	Description des actions 2020 Claix-Seyssins et prestataire	Montant (HT) 2 communes gestionnaires
1-Actions d'investissement	Etudes	SE 5	Inventaire de la flore supérieure - GENTIANA	6 600
	Travaux de restauration	TU 3	Écorçage et coupe des ligneux sur pelouses sèches, complément des travaux du Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère pour les zones en falaise (travaux accros) - ARTKEBIA	1 300
		TU 4	Confiner certains foyers d'espèces exotiques envahissantes – GRDF par l'intermédiaire du SYMBHI (rive gauche du Drac)	0
	Aménagements pour l'accueil du public	TU 5	Mise en place d'une signalétique des sentiers	En cours - Suite étude organisation de la fréquentation - Budgets 2021
		TU 7	Mise à jour de la signalétique relative à l'APPB et à l'ENS	
		TU 12	Sécurisation et fermeture de certains sentiers – Belvédère et alentours et espace route du Fort à droite avant l'épingle dit 'ex-parking des Chasseurs'	
		TU 8	Restauration et/ou installation de barrières de circulation - Fourniture et pose de barrières - Accès chemin des batteries au Sud/sentier des Crêtes au Nord (ZI) - Accès chemin des cimentiers en haut et en bas (ZO) - SEMCO	18 276
AD 6	Mise à jour et uniformisation de la réglementation relative à la circulation – Métro action Proxi rue de Comboire sur Seyssins / route du Fort sur Claix	En cours		
2-Actions de fonctionnement	Travaux d'entretien	TE1	Entretien par la fauche (verger-prairie commune Seyssins et parcelle famille FAURE suite convention)	1 400
		AD 1	Accompagner les propriétaires dans la gestion des parcelles (milieux prairiaux, ligneux, plantes invasives)	régie
		TE 5	Arracher les gourmands et rejets des arbres écorcés, arracher les rhizomes de Renouée du Japon	Entretien courant prévu a posteriori des travaux TU3 & TU4 en 2019 et 2020
	Accueil du public et surveillance	PO 2	Surveillance du site - Télétransmission des relèves de l'éco compteur intercommunal - ECO COMPTEUR	300
		PI 2	Réalisation d'animation avec les structures locales d'éducation - Observation des castors, rive gauche et droite Seyssins - LPO	275
	Suivis	SE11	Suivi de la reproduction du castor d'Europe - LPO	1100
3-Forfait de fonctionnement	Suivi administratif, juridique et comptable	AD 9	Animation foncière	régie
		AD10	Suivi des conventions avec les partenaires	régie
		AD11	Rédiger le règlement intérieur de l'ENS	régie
		AD 13	Assurer la mise en œuvre technique et financière des opérations du Plan de Gestion	régie
		AD 21	Gestion courante	régie
	Animation du site (comité de site, planification des actions)	AD 4	Participation aux réunions concernant la gestion du Drac - Rencontres régulières	régie
		AD 8	Suivi du projet de fermeture des galeries par le groupe Vicat - Travaux 2019-2020	régie
		AD 12	Suivi du projet pour le champ de tir de l'armée - Réunion novembre 2020	régie
		AD 15	Rédaction des cahiers des charges concernant les inventaires et suivis	régie
		AD 16	Accompagnement des activités du Fort en adéquation avec l'ENS - Rencontres régulières	régie
		AD 17	Comité de site annuel - remplacé par un bilan d'activité grand public cette année du fait des contraintes sanitaires actuelles	régie
			Total HT fonctionnement	3 075
			TOTAL HT pour les 2 communes gestionnaires (sans les aides)	29 251

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles 2015-2021 adoptée par le conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2017-10-12-009 du 12 octobre 2017 de protection de biotope (APPB) de la Colline de Comboire sur Claix et Seyssins abrogeant et remplaçant l'APPB du site du Rocher de Comboire N°2008-06463 du 15 juillet 2008 sur Claix ;

Vu la convention N°SPN-2017-0007 du 20 septembre 2017 d'intégration du site de la colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère ;

Vu la délibération N°DEL 07-2019 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Claix du 7 février 2019 ;

Vu la délibération N°DE-2019-SEDD-002 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 3 décembre 2020 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;

Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;

Considérant l'intérêt patrimonial du site en termes de biodiversité, de paysage, de patrimoine naturel et historique ;

Considérant que cet espace naturel, au milieu de l'urbanisation grandissante, connaît une forte fréquentation liée à l'attrait de celui-ci au sein de la Métropole grenobloise et à la proximité du nouveau quartier de Pré Nouvel sur Seyssins ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable ;

- Approuve le programme d'actions 2020 présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces actions ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que ce programme a été présenté de façon exhaustive en commission environnement.

Monsieur Eric GRASSET souligne que la commission a débattu mais n'avait malheureusement pas les documents. Depuis, Mme SIMONET a envoyé tous les documents mais il est dommage de ne pas les avoir eus en commission. Il faudrait à l'avenir les fournir le plus longtemps en avance pour pouvoir échanger. M. GRASSET pense qu'il est aussi intéressant de pouvoir débattre ici, devant les seyssinois. Il est bien d'avoir ce double temps, et pas simplement faire des débats entre élus. Concernant l'ENS de Comboire, le groupe « ICD » votera favorablement mais a malgré tout une série de questions sur ce qui a été fait et ce qui pourrait être fait. Cet ENS est un très vieux débat, lié à la création de Pré Nouvel et même avant. Pré Nouvel date des années 70, le débat dans les années 80-90 a porté sur la question de l'agriculture à Pré Nouvel, vite écartée car à cette époque on ne parle pas de maintenir l'agriculture. Il y avait également un débat autour d'un rocher de Comboire qui serait une sorte de sanctuaire naturel, et surtout une bataille contre l'évolution de la voie 21 qui balafrerait la colline de Comboire, bataille que M. GRASSET a participé à porter. M. GRASSET a souvent entendu, à l'époque, qu'on ne pouvait rien changer et qu'il ne fallait

pas attaquer la majorité. Aujourd'hui la voie 21 est faite et n'est pas à l'emplacement originel. Elle semble répondre à des besoins et n'a pas l'impact qu'elle aurait eu sur les espaces naturels telle qu'elle était programmée. Ce travail montre l'intérêt d'avoir des élus au Département. C'était le cas de Mme BRETTE, qui a porté ce projet et a travaillé ici comme élue municipale, avec M. Dominique SALIN, que M. GRASSET félicite pour avoir, sur le mandat précédent, fait émerger ce projet pour ceux qui ont voté cet espace naturel. C'est tout le travail fait avant qui permet aujourd'hui à Mme de BREZA de présenter cette délibération. Cette délibération concerne les actions réalisées sur l'année et a pour objet de transmettre au Conseil départemental un certain nombre de documents. C'est presque une délibération administrative et financière. Le groupe « ICD » aurait voulu et espère pour l'année prochaine que Mme de BREZA fera une vraie commission, dans laquelle il sera débattu de questions environnementales en amont, sur des résultats de comptages... M. GRASSET a 4 questions que le groupe « ICD » n'a pas pu poser en commission, n'ayant pas eu les documents avant. Sur le budget et la dotation forfaitaire de fonctionnement que le Département donne à l'ENS, le groupe « ICD » pense qu'il faudrait faire un état des lieux rapide de l'environnement de ce site, afin que les seyssinois aient en quelques minutes des éléments sur le sujet. M. GRASSET espère que la municipalité prendra l'engagement de présenter le programme d'actions 2021 au cours de l'année. Enfin, M. GRASSET demande quels sont les résultats des éco-comptages qui ont été effectués.

M. HUGELÉ remercie M. GRASSET de resituer systématiquement le débat dans cette longue évolution des politiques publiques. Il est toujours intéressant de savoir d'où on vient et où on va.

Madame Julie de BREZA rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 1^{er} février et sera précédé d'une commission environnement. Une délibération proposera une convention avec le Conservatoire des espaces naturels qui est en charge, en partie, du plan de gestion de l'ENS. Ce plan sera présenté par le responsable du CEN lors du prochain conseil municipal. Concernant l'aspect financier, la commune a dépensé, cette année, 12 500 € en investissement et 1 500 € en fonctionnement. Des choses n'ont pas pu être réalisées à cause de la crise sanitaire. Il s'agit là du dernier état des lieux financier pour 2020. Dans le détail, il y a environ 3 300 € pour l'étude de flore et 650 € pour les travaux d'écorçage faits par le CEN38 sur une falaise. En fonctionnement, environ 700 € ont été dépensés pour l'entretien de la fauche par le CEN38. Sur Seyssins, des prairies sèches ont été fauchées ainsi que le verger communal. L'herbe a été mise en ballots et réutilisée par l'agriculteur de Seyssins. Ainsi, rien n'a été perdu et tout a été valorisé. Il y a eu peu d'actions en direction du public, du fait du confinement. L'animation autour de l'observation des castors avec la LPO a coûté 150 €, le suivi de la reproduction du castor 1650 €, l'abonnement du logiciel de relève éco-compteur 330 € hors taxes, les barrières environ 9 000 € sachant que la commune perçoit pour cela une subvention de 25 %. La commune a décidé d'investir dans 4 barrières. Cette action n'était pas prévue cette année mais s'est révélée nécessaire suite à l'étude de fréquentation qui a révélé un problème de stationnement et de circulation sur certains chemins situés en zone d'observation. La pose de barrières robustes, en bois renforcées par du métal, a été nécessaire. Cette action était envisagée pour fin 2021 voire 2022 et a été avancée à cette année. Voilà pour le topo financier des actions menées cette année pour l'ENS de Comboire.

Monsieur Bernard LUCOTTE revient sur un sujet évoqué en commission, concernant l'opération TU4, confiner certains foyers d'espèces exotiques envahissantes. M. LUCOTTE demande quelle est l'origine de ces invasions exotiques.

Mme de BREZA précise que cela n'est pas propre à l'Isère. Des plantes invasives, telles que la renouée du Japon, les arbres à papillon, la plante de la pampa..., ne se retrouvent pas sur la colline mais en bordure de la colline, le long de la berge. Des actions sont réalisées pour tenter de les limiter et qu'elles ne se propagent pas sur le reste de la berge du Drac.

M. LUCOTTE demande si c'est un effet des catalogues de jardinerie et d'où viennent ces plantes exotiques.

Mme de BREZA explique que les arbres à papillon ont été importés car c'était joli dans les

jardins, et se sont développés, comme beaucoup de plantes invasives.

M. LUCOTTE aborde un second point évoqué en commission, sur le fait que les digues du Drac ne sont plus sensées protéger les populations d'inondations. Il a été précisé que cela concernait peu Seyssins mais surtout Seyssinet-Pariset, Fontaine, Sassenage et peut-être même plus loin. Cela est inquiétant. M. LUCOTTE demande si, à Seyssins, il ne peut pas y avoir des inondations pas la nappe phréatique, notamment pour des garages souterrains, qui pourraient poser problème.

Mme de BREZA rappelle que la commune a un PPRI. M. Arnaud PATTOU est en charge de ce dossier et pourra apporter une réponse lorsque que cela aura été travaillé. Il pourra alors préciser quels sont les risques et les actions menées par la commune. Mme de BREZA ajoute qu'en plus des actions financées, il faut compter tout le travail de Mme Maud SIMONET, qui a réalisée beaucoup d'actions, notées en régie, notamment toute une animation foncière et de rencontre avec les propriétaires. Cette année, la commune a également acquis des parcelles pour permettre une continuité au niveau de l'ENS. Tout ce travail est très chronophage et n'a pas été chiffré.

M. HUGELÉ confirme que c'est un travail énorme et pas seulement une délibération technique et de cadrage. Cette animation a débuté lors des mandats précédents, mais doit être entretenue et portée. Mme de BREZA le fait avec talent et savoir-faire. Il la remercie pour la qualité du travail, de la présentation et l'ambition du projet qu'elle porte avec énergie. L'espace naturel sensible doit s'inscrire dans la prolongation de ce qui a été fait jusqu'à présent, porté par une partie des conseillers municipaux déjà présents il y a quelques années, et aussi comme une mesure de compensation exigeante au regard des efforts de construction réalisés par la commune. Seyssins reste une des communes qui construit le plus dans le cadre du programme local de l'habitat de la Métropole. Il semble donc nécessaire d'avoir des mesures de compensation. La qualité de ce que la commune met dans l'espace naturel sensible de Comboire est une de ces mesures de compensation.

Conclusions adoptées : unanimité.

104 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (OUTILS « PAEN ») - AVIS FAVORABLE SUR LE LANCEMENT D'UNE RÉFLEXION SUR LA COMMUNE DE SEYSSINS

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, indique au conseil municipal que les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset ont finalisé et validé en fin d'année 2019 un plan agricole et alimentaire de territoire (PAT).

Le travail 2020 sur le plan d'actions du PAT a notamment permis de lancer une réflexion permettant de mieux accompagner l'installation de producteurs sur notre territoire.

Madame de BREZA expose la démarche PAEN.

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la commune et de l'EPCI s'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (ce qui est le cas pour notre territoire avec Grenoble-Alpes Métropole), avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire en piémont du massif du Vercors. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d'un projet de PAEN nous est donc proposé ainsi qu'à 7 autres communes de la rive gauche du Drac/piémont nord-est du Vercors (Noyarey, Fontaine, Seyssinet-Pariset, Claix, Varcès, Saint-Paul-de-Varcès et Vif, la commune de Sassenage ayant déjà lancé une telle démarche). Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, notamment les agriculteurs et les forestiers (via l'Office National des Forêts).

À son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît bien comme pertinent et comme indiqué précédemment, notre conseil municipal sera saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés.

Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copiloté par le Département, Grenoble-Alpes Métropole et la Chambre d'Agriculture, en lien étroit avec notre commune. Madame Julie de BREZA invite le conseil municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération N°DE-2019-SEDD-112 d'approbation de l'écriture co-construite et partagée du plan agricole et alimentaire sur le territoire de Seyssins-Seyssinet-Pariset adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 16 décembre 2019 ;
Vu le comité de pilotage du PAT du 4 septembre 2020 ;
Vu le groupe de travail PAEN du 3 novembre 2020 ;
Vu le courrier du Président du Département du 2 décembre 2020 pour le lancement de la démarche dès début 2021 ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 3 décembre 2020 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable ;

- Se prononce favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela, nous serons accompagnés par le Département, Grenoble-Alpes Métropole et la Chambre d'agriculture, copilotés du projet ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente

délibération.

Madame Julie de BREZA rappelle que, suite au travail mené depuis plusieurs années en matière de plan agricole et alimentaire de territoire, en concertation avec les habitants, les commerçants, les agriculteurs, il avait été déterminé que la commune devait pérenniser et accompagner l'installation de producteurs sur son territoire. La commune a commencé cette démarche en aidant l'installation de M. Alexandre LOPEZ sur le Haut Seyssins. M. GRASSET a signalé que la commune est dans une agriculture plutôt périurbaine. Ces espaces étant entre la falaise et la ville, l'équipe majoritaire a souhaité inscrire le terme de « périurbain » qu'elle assume complètement. Le PAEN s'inscrit sur un long terme, avec une protection sur 30 ans. Le plan d'actions est déterminé pour 5 ans, se renouvelle et se modifie. Cette démarche va être longue, avec un long travail de concertation. L'échéance fixée par le Département est de 2 ans. Ce travail peut mener à une protection de 30 ans sur ces espaces indispensables à la qualité de vie, à Seyssins et sur toute la rive gauche du Drac et la Métropole.

Monsieur Fabrice HUGELÉ espère la construction d'un espace de qualité sur la rive gauche du Drac. Cette démarche est remarquée par ceux qui l'accompagne, notamment les partenaires du Département. La Ville de Seyssinet-Pariset vote également ce dossier ce soir. Un travail complémentaire est réalisé avec les communes de la rive gauche du Drac et en particulier avec Seyssinet-Pariset. Seyssins et Seyssinet-Pariset font partie du même bassin de vie et ont un fer de lance commun de bon augure pour dessiner des espaces de qualité, respectueux des espaces naturels et de l'équilibre entre les espaces naturels et les espaces de vie urbaine.

Monsieur Eric GRASSET souligne qu'il est proposé le lancement d'une réflexion, avec 7 autres communes, pour un PAEN. Sur le principe, le groupe « ICD » y est favorable et votera pour mais va tout de même formuler des propositions. Lorsqu'un membre d'« ICD » s'exprime, il le fait au nom des 5 membres du groupe. Lorsque Mme BŒUF, tout à l'heure, remerciait, et si M. GRASSET fait des critiques, c'est au nom des 5 membres du groupe, et non M. GRASSET contre Mme de BREZA. Cette question agricole est fondamentale et en pleine évolution. M. GRASSET pense qu'un consensus politique finira par être trouvé sur ces questions, pas seulement dans cette assemblée mais sur l'ensemble du territoire. Le groupe « ICD » a dit en commission que c'était un bon projet qui allait être amélioré. Il a déjà été amélioré, en incluant la question de la Métropole. Il faut aussi ajouter la présence du PNR dont la commune est membre depuis quelques années, suite à la révision pilotée depuis la Région. Le PNR a permis de porter le plan alimentaire territorial. Il faut repartir de tout cela, revoir les difficultés. Seyssins, voilà encore 20 ans, ne comptait pas une zone agricole dans son plan d'occupation des sols. Dans les années 80, les équipes qui sont passé ont dégraissé tous les espaces pour les inscrire soit en espaces urbains, soit en espaces naturels, comme s'il y avait une dualité entre les deux et qu'il n'y avait pas d'espaces de production agricole. Cela a été réparé au début des années 2000 et permet aujourd'hui d'avancer et d'aller vers un projet de PAEN. M. GRASSET a été vice-président de l'agglomération sur les questions de l'agriculture et a accompagné plusieurs communes qui souhaitaient mettre en place des PAEN. C'est un bel outil, qui fige dans le temps mais a parfois du mal à arriver et est un outil de forte communication. C'est bien d'essayer d'en lancer un, d'associer la commune à ses voisins. Seyssins a historiquement un travail sur l'agriculture avec Seyssinet-Pariset. Les deux communes ont fabriqué ensemble un des premiers PLGE de l'agglomération dans le cadre de la gestion de l'espace dans les années 2000. Le groupe « ICD » pense qu'il faut tenir les deux jambes, un projet PAEN assez médiatique permettant de porter des choses, mais aussi des choses plus matérielles dans le quotidien. Ces choses plus matérielles consistent à s'assurer que les dernières terres labourables de Seyssins ne partent pas pour une urbanisation. Il faut faire très attention. Il faut installer des agriculteurs et pas seulement à l'échelle communale. Chaque commune va insérer ses agriculteurs. Il faut le faire le plus possible à l'échelle intercommunale. La ferme portée par la Métropole sur les Mûriers a réussi car elle réunissait la Métropole et plusieurs communes. Il faut aussi penser aux jardins partagés et à la production vivrière. Les choses vont changer. Nos prédécesseurs se nourrissaient avec les agriculteurs mais aussi en jardinant. Il existe une demande dans ce secteur. Il faut faire en sorte de produire de

l'alimentation via l'agriculture et les jardins. Il faut aider les petits agriculteurs à se mécaniser sur des systèmes particuliers, à faire de l'équipement hydraulique. Il faut travailler sur le recul de la friche. M. PAUCOD était à l'école avec M. GRASSET, le premier chez les grands et le second chez les petits. Quand ils levaient la tête, depuis l'école du village, les espaces n'étaient pas en friche comme aujourd'hui. Il faut retravailler ces espaces, avoir des politiques d'acquisition et d'équipement. Cela est moins médiatique que le PAEN mais pour réussir, ce que le groupe « ICD » souhaite à l'équipe majoritaire et l'accompagnera en ce sens, il faut avoir ce double portage, médiatique avec le PAEN et avec des choses pratiques.

M. HUGELÉ remercie M. GRASSET pour tous ces bons conseils. Certaines choses sont dans le programme que le groupe majoritaire a proposé aux seyssinois et pour lequel il a été élu en mars dernier. Certaines choses sont déjà en œuvre, d'autres l'étaient avant l'arrivée de l'équipe actuelle. L'équipe majoritaire partage tout cela. Ces questions sont portées par Mme de BREZA.

Mme de BREZA souligne que le PAT contenait des choses très concrètes concernant les jardins partagés et nourriciers. Des actions, prévues à partir de septembre, ont été annulées en raison de la crise. La commune travaillera à porter, aussi, des projets pratiques pour les habitants, dans ce sens.

M. HUGELÉ ajoute que cela a d'ailleurs déjà bien commencé. L'équipe municipale reviendra, lors du prochain conseil municipal, sur les initiatives de jardins partagés dans la ville, de transformation des espaces verts délaissés et de travail sur les paysages.

Conclusions adoptées : unanimité.

105 - ENVIRONNEMENT – PROGRAMME DE COUPE PROPOSÉ POUR L'ANNÉE 2021 PAR L'ONF EN FORÊT COMMUNALE RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER

Rapporteuse : Julie de Breza

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêt (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement 2010-2027 en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs particuliers.

Madame Julie de BREZA, adjointe à l'environnement et au développement durable, expose au conseil municipal les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

L'ONF propose pour 2021 l'inscription d'une coupe réglée en parcelles n°4, 5 et 6 de la forêt communale (surface à parcourir entre 5 et 6 hectares). Cette parcelle serait martelée en vue d'une vente de bois sur pied à un professionnel du bois qui vise la coupe, l'achète en connaissance de cause et travaille avec les infrastructures existantes (volume présumé réalisable supérieur à 100 m³ et recette de fonctionnement attendue d'environ 4 000 euros).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier ;

Vu la commission environnement, développement durable, mobilités du 3 décembre 2020 ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe à l'environnement et au développement durable ;

- Approuve l'état d'assiette des coupes pour l'année 2021 présenté ci-avant ;
- Sollicite l'Office National des Forêts pour l'inscription à l'état d'assiette 2021 et le martelage d'une coupe réglée pour la délivrance de bois sur pied parcelles n°4, 5 et 6 à un professionnel ;
- Charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de Région, à Monsieur le préfet de l'Isère et à l'Office National des Forêts ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie Mme de BREZA pour l'excellence du travail en faveur des paysages et de l'environnement de la commune.

106 - URBANISME – AVENANT À LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA MÉROPOLE, LA COMMUNE DE SEYSSINS ET LA SOCIÉTÉ EDIFIM DAUPHINE

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Durant l'année 2018, un programme immobilier avait été projeté sur les parcelles cadastrées section AA n°228, 349 et 351, représentant une surface d'environ 5 655 m², chemin du Parlement. Ce projet portait sur l'urbanisation d'une propriété privée classée en zone urbaine (UA) au Plan local d'urbanisme de la commune.

L'opération, portée par la société EDIFIM DAUPHINE, se composait de 35 logements collectifs, dont 12 logements locatifs sociaux et 23 logements destinés à l'accession à la propriété.

Dans cet objectif, une demande de permis de construire avait été déposée par la société EDIFIM DAUPHINE au mois de décembre 2018. Ce permis de construire a fait l'objet d'un sursis à statuer le 1^{er} juillet 2019, en raison de son incompatibilité avec le PLUi à venir.

Dans le cadre de ce projet, une convention de Projet Urbain Partenarial a été délibérée le 21/12/2018 par le conseil métropolitain et signée le 25/06/2020 entre Grenoble-Alpes Métropole, la commune de Seyssins et la société EDIFIM DAUPHINE afin d'organiser la prise en charge financière d'une partie des aménagements rendus nécessaires pour permettre la réalisation de la construction projetée.

À la fin du mois de juillet 2020, un nouveau permis de construire a été déposé, actuellement en cours d'instruction.

Le nombre de logements est porté à 40, dont 11 logements sociaux.

Un projet d'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 25/06/2020 est donc proposé pour acter ce nouveau permis et les modifications relatives aux équipements publics et à la participation due.

Il organise la prise en charge financière d'une partie des aménagements rendus nécessaires pour permettre la réalisation de la construction projetée.

Rappel sur les Projets Urbains Partenariaux :

Le Projet Urbain Partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une forme de participation au financement des équipements publics. Il s'agit d'un outil financier qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Depuis la loi MAPTAM, le PUP relève de la compétence de la Métropole.

La participation PUP implique un lien direct entre la réalisation des équipements publics et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée. Son montant est proportionné à l'usage qui en sera retiré par les usagers et futurs habitants.

La Métropole s'engage à prendre en charge les équipements publics suivants, selon l'annexe 2 de la convention de PUP :

- Aménagement du carrefour chemin du Parlement / route de Saint-Nizier :

Cet aménagement est rendu nécessaire pour garantir l'accès automobile à l'opération immobilière projetée. Des travaux sont nécessaires pour accueillir l'opération, notamment afin d'assurer la sécurité des usagers au croisement entre le chemin du Parlement et la route de Saint-Nizier. Cet aménagement prévoit :

- La déviation de la partie basse du chemin du Parlement, au droit de l'opération immobilière à venir, afin de réduire la pente et améliorer la visibilité des usagers au niveau du carrefour avec la route de Saint-Nizier et assurer une continuité piétonne vers le village ;
- L'aménagement projeté nécessite l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AA n°228 et 349, pour une surface totale d'environ 182 m², à détacher. Ce terrain d'une valeur de 10 000 €, actuellement sous compromis par la société EDIFIM DAUPHINE sera cédé à la Métropole dans le cadre de cette opération ;
- La modification du carrefour entre le chemin du Parlement et la route de Saint-Nizier avec reprise des aménagements existants (bordures, trottoirs, espaces verts, collecteur eaux pluviales, marquages au sol, panneaux de signalisation...);
- Le déplacement d'un quai bus avec reprise des aménagements, mobiliers et marquages au sol existants et restitution d'une place de parking, afin de réduire la pente au croisement entre le chemin du Parlement et la route de Saint-Nizier et renforcer la sécurité des usagers.

➤ Montant total estimé en € HT : 86 033,39 €

- Extension du réseau de distribution électrique :

Participation due à la Métropole au titre des travaux réalisés par ENEDIS :

S'il s'avère au moment du Permis de Construire que la réalisation du projet immobilier nécessite l'extension/renforcement du réseau de distribution électrique, le Constructeur remboursera à la Métropole sa participation au coût des travaux réalisés par ENEDIS. La somme facturée par ENEDIS sera versée directement à la Métropole, une fois les travaux d'extension réalisés (Non encore chiffré).

La commune de Seyssins s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants :

- Création d'une quatrième salle de classe et d'un dortoir (école maternelle du Priou) :

➤ Montant total estimé en € HT : 406 766,01 €

Soit un programme TOTAL d'équipements publics estimé au coût de 492 800 HT.

Dans le cadre de ce Projet Urbain Partenarial, il est proposé que la société EDIFIM DAUPHINE prenne en charge une fraction du coût des équipements publics réalisés par Grenoble-Alpes Métropole et par la Ville de Seyssins :

La participation du Constructeur d'un montant total de 81 405,85 € HT, sera acquittée à la fois :

- En nature, par apport d'une partie des parcelles cadastrées section AA n°228 et 349, pour une surface totale d'environ 182 m² d'une valeur de 10 000,00 € au bénéfice de la Métropole ;
- Par une participation financière en numéraire de 71 405,85 € HT versée à la Métropole.

La Métropole versera 16 880,81 € à la commune de Seyssins, correspondant à la part des équipements communaux.

Un projet d'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial est annexé à la présente délibération.

Cet avenant détaille le programme de constructions attendues, fixe la liste des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et arrête les modalités de versement à Grenoble-Alpes Métropole par la société EDIFIM DAUPHINE d'une fraction du coût des équipements publics nécessaires à l'accompagnement de son projet immobilier.

Par ailleurs, au sein du périmètre de la convention de PUP, les constructions sont exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 5 ans, à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention par les Parties.

Il est précisé que les équipements propres à l'opération, au sens de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, ne sont pas pris en compte dans la présente convention.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2 ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4 encadrant la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial ;

Vu le PLUi de Grenoble-Alpes Métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 et dont la dernière mise à jour a été réalisée par arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 28 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 21/12/2018, portant approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Métropole, la commune de Seyssins et la Société EDIFIM DAUPHINE ;

Vu la convention de PUP signée par les parties le 25/06/2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Seyssins en date du 19/11/2020 concernant ce PUP ;

Vu le projet d'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente ;

Vu la demande de permis de construire qui a été déposée en juillet 2020 par la société EDIFIM DAUPHINE, pour la réalisation d'un bâtiment comportant 40 logements ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logements, travaux, infrastructures publiques du 30 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux, aux infrastructures publiques et aux économies d'énergie ;

- Approuve le présent avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la commune de Seyssins et la société EDIFIM DAUPHINE annexée à la présente délibération, aux termes de laquelle la société EDIFIM DAUPHINE aura à sa charge en sus du coût des équipements propres à l'opération projetée, une part des coûts liés aux équipements publics nécessaires à son projet, représentant un montant de 81 405,85 € HT, foncier inclus, qui sera versée à Grenoble-Alpes Métropole, selon les modalités qui figurent dans la convention de projet urbain partenarial annexée à la présente ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention de Projet Urbain Partenarial avec Grenoble-Alpes Métropole et la société EDIFIM DAUPHINE, et tout document relatif à cette convention ;
- Informe que les terrains inclus dans le périmètre du projet sont exonérés de la part intercommunale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 5 ans, à compter de l'affichage de la mention de la signature de l'avenant à la convention par les parties ;
- Informe que la présente délibération et l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial seront tenus à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de Seyssins, et feront l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R332-25-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Emmanuel COURRAUD rappelle qu'un PUP est un lien entre la réalisation des équipements publics et l'opération d'aménagement à venir sur un tènement. Son montant est proportionnel à l'usage qui en sera retiré par les usagers et les futurs habitants.

Monsieur Eric GRASSET va s'exprimer, au-delà du PUP, sur le projet urbain qu'il y a derrière. Il a participé à une réunion, avec M. HUGELÉ et d'autres élus, de discussion avec des riverains au mois de juillet, dans laquelle il a entendu des choses qui l'ont étonné et sur lesquelles il va revenir. Ce projet date de 2018 et soulevait déjà, alors, un grand nombre de questions. Il a été sagement rangé dans un tiroir avant les élections municipales. Ce n'est pas la seule équipe municipale à ranger des dossiers dans les tiroirs avant les élections, mais il est bon de le signaler. Le fait de ranger des dossiers peut aussi permettre de les améliorer et notamment de réduire leur forte intensité urbanistique et leur très forte densité. Le projet présenté en 2018 comporte 35 logements. Les habitants du quartier le trouvent beaucoup trop dense. Le projet est rangé et quand il revient, en juillet 2020, il comporte 45 logements. Lors de cette réunion, M. GRASSET, nouvel élu, découvre le dossier dont il avait déjà entendu parler, sans a priori. Il entend alors dire M. HUGELÉ que s'il y a des problèmes d'urbanisation à Seyssins, il faut voir avec Eric GRASSET. La très forte densité à Pré Nouvel serait de sa faute car il est là depuis de nombreuses années. Des personnes présentes ce soir-là ont été très étonnées par ces propos. M. GRASSET assume d'avoir travaillé sur la fabrication de Pré Nouvel. Tout le monde sait qu'il avait plusieurs observations à ce sujet. Concernant la densité de Pré Nouvel, malgré les questions financières, M. GRASSET pensait qu'il ne fallait pas monter au-dessus de 450 logements. Le projet final est de 550 logements. Le projet de Pré Nouvel est bien moins dense que ce qui se prépare sur le secteur de la rue du Parlement. Pré Nouvel compte environ 35 logements à l'hectare, et le projet derrière le PUP proposé ce soir compte environ 75 logements à l'hectare. Les riverains soulèvent des difficultés de circulation, de déplacements piétons, de différentes mobilités. M. GRASSET demande si l'équipe majoritaire a d'autres projets de cette intensité urbaine, de l'ordre de 75 à 80 logements à l'hectare, sur le secteur du Parlement, où il y a encore plusieurs hectares à urbaniser. Il faut le dire aux Seyssinois, et que les élus puissent ensuite travailler sur la fabrique urbaine qui va autour : les financements, les écoles, les équipements publics. Pour tenter de calmer les habitants, l'équipe majoritaire leur a proposé

un groupe de travail pour travailler sur les déplacements sur l'ensemble du secteur, de la route de Saint-Nizier à la rue du Parlement. Les habitants n'ont toujours pas été recontactés, alors que cela devait être fait à l'automne, puis avant Noël. M. GRASSET demande si ce groupe de travail va enfin être réuni. Il est proposé une petite amélioration d'une sortie, mais ce n'est pas ce que demandaient les habitants, qui souhaitaient un projet global sur l'ensemble du secteur. Il ne suffisait pas de faire un alterna qui fonctionne mal sur le bas de la rue du Parlement ou de retravailler un morceau, mais bien de penser l'ensemble. Ce secteur contient les dernières prairies labourables de la commune, que l'équipe majoritaire va bétonner. Il faut faire du logement, mais ce qui est proposé ici est extrêmement impactant pour les questions de circulation mais aussi pour les questions de nature et d'agriculture. Il faut chercher une cohérence, qui n'existe pas sur ce secteur. M. GRASSET demande donc si l'équipe majoritaire va dire aux seyssinois ce qu'elle va faire sur ce secteur et s'il y aura d'autres projets de pastilles de 5 000 m² avec 40 logements, se posant les unes à côté des autres. Certains disent que des élus habitent ce secteur et vont déménager car ils savent ce qui va se passer, avec une très forte urbanisation qui va déstabiliser le terrain. Au-delà du PUP, le groupe « ICD » a des questions sur l'urbanisation de ce secteur. Il était prévu de finaliser Pré Nouvel puis de passer au secteur des côtes. La municipalité va trop vite, le groupe « ICD » votera donc contre ce projet urbain partenarial.

M. COURRAUD relève qu'il y a plusieurs interrogations. Le projet EDIFIM date de 2018, a été l'objet d'un sursis à statuer et a été présenté en réunion publique en 2019. Il avait alors fait l'objet d'un accueil très mitigé de la part de la population et des riverains en particulier. La présentation du promoteur sur ce tènement a été glaciale. La commune a demandé au promoteur de revoir le projet, en lien avec les demandes des habitants. Le projet faisait 35 logements dont 12 sociaux et est effectivement passé à 45 logements au moment de la présentation en juillet 2020. L'accueil a été de nouveau mitigé. L'augmentation du nombre de logements est dû au fait que le qualitatif de la deuxième version du projet a été profondément modifié par rapport à la première version, en particulier en termes d'exigence environnementale. Par exemple, le chauffage bois et la performance énergétique des bâtiments faisaient partie du nouveau cahier des charges mis en place par le promoteur dans le cadre de l'évolution de son projet. Il avait aussi tenu intégré les remarques des riverains avec la réorientation des bâtiments pour tenir compte de la pente du tènement. L'accueil de la population étant encore mitigé, la commune a de nouveau discuté avec le promoteur, lui demandant de trouver des solutions pour améliorer encore le projet. Une troisième réunion publique a eu lieu, avec un accueil beaucoup plus favorable de la population qui est toujours sensible au fait que son environnement d'habitat change. La commune incite les promoteurs à rencontrer les riverains, à échanger avec eux et à les rassurer pour que l'urbanisation de ce tènement se passe le mieux possible. Cela a donné lieu à une diminution de la taille du projet à 40 logements, avec une insertion beaucoup plus importante des parkings, en souterrain plutôt qu'en aérien pour éviter l'impact visuel des véhicules qui stationneraient sur le tènement. M. COURRAUD estime, même s'il n'a pas l'expérience d'autres élus, que ce projet fait partie des exemples de discussion entre les promoteurs et la population, en termes d'évolution de projet et d'insertion. M. GRASSET parle d'une petite pastille d'alterna, mais il s'agit de l'insertion d'un tènement, de nouvelles personnes qui arrivent, en lien avec l'existant. La résidence du Haut de Seyssins située au-dessus fait la même taille que le projet d'EDIFIM. Le groupe de travail a effectivement été décalé. Dans le même temps a été réuni un groupe de travail mobilité auquel M. GRASSET a participé, mené par M. Philippe CHEVALLIER et Mme Julie de BREZA. Il n'y avait pas de nécessité absolue de faire cela de manière rapide, car le permis de construire n'est pas encore purgé, donc pas encore commercialisé et est encore loin de la phase de construction. Il n'y a pas urgence à solliciter les riverains sur quelque chose qui n'arrivera pas avant fin 2022 au minimum. L'objet était de faire ce maillage. Les riverains seront sollicités, l'équipe majoritaire s'y est engagée et le fera, avec comme fil conducteur l'insertion des nouveaux projets immobiliers en lien avec les mobilités, les transports en commun et différents usages de la ville. Quant au secteur des côtes, il est à urbaniser mais n'est pas sollicité pour être construit dans l'immédiat au-delà des projets connus aujourd'hui.

Monsieur Bernard LUCOTTE rappelle que ce sujet a été examiné en commission. La dernière page de l'annexe montre le plan avec la chicane en bas de la rue du Parlement sur la route de Saint-Nizier, qui est une bonne initiative en termes d'accès et de sécurité. M.

LUCOTTE a cependant été étonné du peu de places de parking. Il a été frappé, salle Simone-Veil, de compter sur la maquette de Pré Nouvel au maximum une douzaine de voitures. La réalité est très différente, il y a beaucoup de voiture et pas une place de parking libre. 4 places pour 40 logements, ce n'est rien, d'autant plus que sur le plan, il y a déjà des voitures. Il n'y a donc pas d'apport de places de parking. L'équipe majoritaire a expliqué qu'il y aurait, dans la rue du Parlement, des chicanes avec des places de parking et qu'il serait donc impossible de se croiser. Cela fait brouillon. M. LUCOTTE est allé, cet après-midi, compter les logements dans la partie haute de la rue du Parlement et les places de parking. Il a dénombré 64 places potentielles, car certaines ne sont pas marquées comme places de parking mais constituent un espace possible, pour 32 ou 34 logements car certains ne portent pas de noms. Il y a deux immeubles de 10 qui ne comportent que 9 noms. Il y a donc potentiellement deux places de parking par logement. En bas, il devrait donc y avoir 80 places de parking. M. LUCOTTE demande si le permis de construire en cours d'élaboration prévoit ces 80 ou 90 places de parking, faute de quoi il faudra trouver, sur l'espace public, de quoi garer les voitures.

M. COURRAUD répond qu'aujourd'hui, sur le permis de construire, il est prévu 74 places de parking sur le tènement, dont 15 extérieures et 59 intérieures.

Monsieur Fabrice HUGELÉ demande s'il y a d'autres interventions et reçoit une réponse négative. Il remercie M. COURRAUD pour la qualité du travail engagé depuis 2018. M. HUGELÉ est très fier de ce programme, qui se posera sans doute comme un programme vitrine sur la qualité de l'urbanisme que la commune veut produire. Ce programme a plusieurs objectifs et s'inscrit dans la lignée et dans l'histoire de l'urbanisation de Seyssins de ces dernières années. Il a été rendu possible par l'écriture du programme local d'urbanisme voté en 2001 par M. Eric GRASSET et Mme Catherine BRETTE et porté par eux. Si ce terrain est à urbaniser aujourd'hui et que le propriétaire décide de faire valoir ses droits à jouir de son bien, à valoriser son patrimoine, on peut en remercier M. GRASSET et les équipes qui ont précédé l'équipe actuelle, car elles ont favorisé la construction sur ces terrains autrefois labourables mais désertés par les agriculteurs depuis bien longtemps. Ce programme prend en compte les vues des riverains, des voisins, les expositions et notamment l'exposition sud. Un travail a été réalisé dans la finesse et la dentelle, et il faut en remercier le promoteur car tous ne fonctionnent pas ainsi. Certains sont plus rentre-dedans. La commune a la chance, avec les promoteurs et les opérateurs qui l'accompagnent sur cette opération, d'avoir des personnes rompues au dialogue, qui ne portent pas une parole et une critique faciles mais sont engagées sur le parcours des clients, la qualité de vie, l'expérience de vie. L'équipe majoritaire a travaillé pendant deux ans sur cette opération, en déconnectant des élections municipales pour éviter toute récupération idéologique et s'assurer de la qualité et de la vérité du dialogue. Il faut, aujourd'hui, se féliciter du résultat. M. HUGELÉ soulève une seule petite réserve, que les illustres prédécesseurs de cette assemblée, grands urbanistes et professeurs, n'aient pas plutôt donné l'occasion à la commune de construire au-dessus et n'aient pas eux-mêmes porté les choses avec plus de virulence et de vigueur pour permettre l'urbanisation de ce terrain en premier, plutôt que d'urbaniser les terrains du fond, au-dessus, qui sont exposés, vont vivre la nuisance d'un chantier, et connaissent depuis 2005 et l'inauguration du programme voisin les difficultés à se reconnecter à la route de Saint-Nizier avec une rue tracée dans la pente, toute droite, favorisant la vitesse de circulation mais pas celle des piétons. M. HUGELÉ se met à la place des habitants du programme situé au-dessus. Il est compliqué de voir arriver des constructions, 15 ans après être entré dans son appartement, parce que les élus alors en place ont laissé un champ soi-disant labourable sans faire de pédagogie, sans peser sur les choses, sans insister pour travailler ce terrain en contre-bas. Aujourd'hui sur ce terrain, la famille fait valoir son droit de valoriser son patrimoine, et la commune travaille avec elle dans des conditions plus compliquées. M. HUGELÉ souligne la qualité du débat porté par M. COURRAUD, les parties-prenants et les opérateurs sur ce projet, qui aboutit à un travail sur la dentelle, avec des hauteurs s'inscrivant dans la pente, un traitement de toutes les surfaces et notamment des toitures qui s'inscrivent comme une cinquième façade et prennent en compte le développement durable et l'intégration végétale. C'est au final un très beau programme et, ironie de l'histoire, c'est quasiment la densité, à quelques unités près, du programme situé juste au-dessus et livré en 2005 par les illustres prédécesseurs de cette assemblée et grands urbanistes. L'intérêt supplémentaire de ce projet réside dans le fait que

l'équipe majoritaire, qui a la volonté de peser sur les choses et pas simplement de donner des leçons, a mis en place un projet urbain partenarial, c'est-à-dire une contribution forcée des constructeurs qui va permettre, enfin, de traiter les vitesses de circulation à l'entrée du village de Seyssins, pour tous les riverains qui attendent depuis 15 ans. On leur a rajouté toujours plus de voitures, plus celle qui descendent du plateau du Vercors et, grâce à ce projet, seront discutés dans l'année qui vient des aménagements pour apaiser enfin la circulation. M. HUGELÉ a entendu les remarques pleines de bon sens de M. LUCOTTE. Le projet partenarial devra permettre aussi de dégager des espaces, car on s'aperçoit que certains projets, à Seyssins, ont été conçus de façon trop juste sur le stationnement. Même s'il faut mettre un peu de pression aujourd'hui sur l'automobile et la place qu'elle consomme, il faut aussi permettre aux communes périphériques de ne pas créer de tensions supplémentaires autour de celle-ci. C'est donc un programme immobilier courageux. Il est difficile de proposer du logement aujourd'hui, c'est un vrai débat, un échange parfois compliqué avec les populations riveraines. Personne n'aime quand son environnement direct change ni voir arriver des voisins. Mais M. HUGELÉ est persuadé qu'avec ce programme, la commune pourra à la fois traiter la problématique du logement et produire une réponse à la vitesse de circulation sur la route de Saint-Nizier en entrée de village, dans une entrée où l'urbanité commence à être plus dense, et cela malgré la partition laissée par les équipes précédentes. M. HUGELÉ remercie M. COURRAUD pour le travail réalisé et lui donne rendez-vous l'année prochaine pour les questions de déplacement dans ce secteur. La commune se laisse le temps de travailler sur ces sujets. M. HUGELÉ propose de passer aux voix sur ce très beau projet mixte conduit avec la société EDIFIM Dauphiné, qui a été ramené de 45 à 40 logements et correspond à ce qui existe dans le secteur, avec le programme de Bernard TEILLAUD livré dans le champ à proximité immédiate, tout en améliorant notamment la question des déplacements.

Conclusions adoptées : 22 pour, 5 contre (Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE), 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

107 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- En prévision du départ en retraite de deux agents et de la réorganisation du service éducation, la délibération du 28/09/2020 prévoyait la création d'un poste de rédacteur à 100% ou d'animateur territorial à 100% en fonction du profil recruté. L'issue du recrutement étant à présent connue, il est proposé de :
 - Créer un poste d'ETAPS principal 2^{ème} classe à 100% en lieu et place des grades de rédacteur ou d'animateur territorial initialement envisagés.
- Suite au détachement (au sein de la collectivité) de l'agent occupant les fonctions de chef(fe) de service événementiel et locations de salle, et en vue de son remplacement :
 - Créer un poste de technicien à 100%.
- En raison du départ en retraite de deux agents et en vue de leur remplacement :
 - Supprimer deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 100% à partir du 01/01/2021
 - Créer deux postes d'adjoint technique à 100% à partir du 01/01/2021.
- En raison du besoin d'accompagnement d'un agent rendu nécessaire pour des

raisons médicales :

- Créer un poste d'adjoint du patrimoine à 100% pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois à compter du 01/01/2021.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2020 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

décide de :

- Créer et supprimer les postes tels que décrits ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Laurence ALGUDO souligne que le groupe « ICD » est intervenu à plusieurs reprises dans les commissions dans lesquelles il était présent et a déjà reçu des réponses. Elle remercie Mesdames Anne-Claire BERNARD et Josiane DE REGGI pour les réponses déjà apportées. Le groupe « ICD » souhaite à nouveau alerter sur la création du poste d'ETAPS, sur lequel il a eu des retours d'informations après la commission. Le groupe « ICD » imagine qu'il s'agit d'un poste à grandes responsabilités et souhaite attirer l'attention sur la question de l'usure professionnelle et des risques psychosociaux de l'agent. Le groupe « ICD » a pris connaissance, en commission éducation et vie scolaire, de l'augmentation de l'effectif scolaire, des éventuelles ouvertures de classes, et la cohérence avec le travail sur le renouvellement du PEDT. Mme ALGUDO rappelle ce qui a été relayé par les directeurs d'école dans ce groupe, à savoir l'alerte sur les demandes de postes d'ATSEM. Le groupe « ICD » alerte sur cette création de poste mais aussi sur d'autres postes à venir et d'autres besoins qui se ressentent.

Madame Josiane DE REGGI est très touchée par tant de sollicitude pour les agents. Tous ces problèmes de confort moral sont examinés régulièrement en CHSCT. La charge mentale d'un poste est prise en compte au même titre que la charge physique. Le médecin du travail accompagne la commune de façon régulière et lui fait l'honneur d'assister à tous ses CHSCT. Ces problèmes sont examinés et pris en compte par la totalité du CHSCT.

Monsieur Fabrice HUGELÉ confirme que le confort, la bonne santé, le bon équilibre des agents au travail, sont une priorité pour l'équipe majoritaire, comme les parcours professionnels. La commune essaie de construire des parcours professionnels les plus solides, les plus complémentaires, les moins fragiles et précaires possible. Le bien-être et la santé au travail font partie de cette démarche, comme les rémunérations, les primes et les reconnaissances que l'employeur peut distribuer en cas de situation exceptionnelle comme celle que nous traversons, par exemple la prime Covid pour tous ceux qui se sont investis avec force et souvent bien au-delà de leurs missions de service public. C'est cela, surtout, qui permet aux agents de mesurer le retour sur la qualité de leur investissement personnel.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE, Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

108 – RESSOURCES HUMAINES – LISTE DES POSTES PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MISE A JOUR DE L'ORGANIGRAMME

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, rappelle au conseil municipal le vote en 2018 d'une délibération visant à redonner un fondement juridique ainsi qu'à dresser la liste officielle des postes ouverts en mairie de Seyssins. Ces points sont essentiels pour permettre au trésorier de réaliser le contrôle des contrats de travail prévus par la réglementation.

La dernière actualisation de ce tableau des effectifs ayant été réalisée en 2019, il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents, compte notamment tenu des évolutions de périmètres des services.

Madame Josiane DE REGGI demande au conseil municipal d'approuver le tableau des postes ouverts, annexé à la présente délibération, ainsi que l'organigramme qui en découle.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2020 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Approuve le tableau des postes communaux permanents présentant les postes ouverts à la date du 31 décembre 2020 ainsi que l'organigramme des services qui en découle ;
- Dit que l'ensemble des postes sont numérotés et que ces références serviront à retracer les contrats ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane DE REGGI précise que le tableau annexé numérote tous les postes, en donne la nature, précise le statut des personnes qui les occupent, les filières, les grades ou les emplois, la catégorie à laquelle appartiennent les postes, la quotité des postes ouverts et des postes pourvus. Il y a une certaine stabilité en 2020 par rapport à 2019. La totalité des postes ouverts représente 101,13 ETP et les postes pourvus 90,33 ETP. Au 1^{er} décembre 2019, le nombre de postes ouverts était de 95,26 et le nombre de postes pourvus de 91,98. Cette année a été ajouté un emploi non permanent au titre de l'apprenti informaticien à 100 %.

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 abstentions (Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour François GILABERT, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE).

M. HUGELÉ propose de passer aux questions orales.

Madame Laurence ALGUDO donne lecture de son intervention :

« Le mercredi 9 décembre dernier, nous avons commémoré l'anniversaire de la loi du 9 décembre 1905. Cette loi datant de la III^{ème} République, avec sa place dans la Constitution depuis le 27 octobre 1946, permet que le principe de laïcité devienne un principe à valeur constitutionnelle. Il permet d'ailleurs de qualifier la France de République laïque et précise que l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïc à tous les degrés, est un devoir de l'État. Tous les ans dans certaines communes, une journée de la laïcité à l'école de la République est organisée le 9 décembre, peut-être à d'autres dates. Ma première question, a-t-elle eu lieu à Seyssins ? En 2020, cette journée prend un relief particulier avec l'assassinat du professeur Samuel PATY pour lequel, lors du conseil municipal du 16 novembre dernier, une minute de silence a été proposée. Quelques chiffres actuels dans le chahut numérique permettent de porter à notre connaissance des plaintes d'enseignants, et de manière plus générale une méconnaissance du cadre juridique. D'ailleurs cette semaine, une circulaire publiée dans le bulletin officiel de l'Éducation Nationale précisait « que cet anniversaire fournit, plus que jamais, l'occasion d'une pédagogie de la laïcité, principe fondateur de notre école et de la République, ainsi que des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui lui sont étroitement liées et au fronton des hôtels de ville. » Je rappelle que l'année dernière, le groupe « ICD » a déjà demandé que cette inscription soit au fronton de chaque école de la commune ; que l'école a aussi pour mission de transmettre et de faire partager aux élèves ces connaissances. Cette circulaire de l'Éducation Nationale invitait d'ailleurs les parents à être présents, à les associer. Vous connaissez mon attachement aux valeurs de l'éducation en tant qu'élue, je suis représentante du groupe « ICD » en commission éducation et dans le groupe vie scolaire qui s'est réuni dernièrement, je remercie Mme Délia MOROTÉ, vice-présidente, les services, les directrices et directeurs d'école, toute la communauté éducative et les parents d'élèves qui étaient nombreux ce soir-là. Au titre du groupe « ICD », je souhaite connaître les moyens et les actions mis en place par la commune sur ce sujet et le soutien apporté à la communauté éducative. Selon moi, et vous l'aurez compris, laïcité et école sont étroitement liées. L'école est la vie dans la cité, un lieu d'apprentissage, de respect, de l'égalité de chacun. Cela permet à chacun d'être élevé au rang de citoyen. »

M. HUGELÉ la remercie. Compte-tenu de la surface générale de la question et de l'importance du sujet pour l'équipe majoritaire, la laïcité étant au cœur de son projet et de ses démarches depuis longtemps, une réponse écrite et en commission sera apportée. La question de la laïcité en pose bien d'autres, sur l'organisation des enseignements, de la restauration scolaire et sur l'ensemble des politiques publiques. Il est donc difficile de répondre ici. Cela aurait été possible en séminaire ou en réunion publique. Une réponse écrite sera donc proposée, expliquant ce que l'équipe majoritaire fait essentiellement en direction de la vie associative et de des écoles qui sont deux vecteurs importants de ses démarches. Concernant le fronton des écoles, il suffit de passer devant pour s'apercevoir que la devise de la République y est inscrite depuis longtemps déjà, alors que Mme ALGUDO était dans l'équipe municipale. M. HUGELÉ rappelle que ce n'est pas le groupe « ICD » mais M. Michel BAFFERT qui avait alerté la municipalité à ce sujet, au milieu du mandat précédent. Il demande à Mme ALGUDO de ne pas réécrire l'histoire. Il relève une autre bévue de l'histoire dans les propos de Mme ALGUDO. Ce qui est arrivé à M. Samuel PATY est dramatique, c'est un crime odieux, abominable et lâche que le conseil municipal a condamné, mais qui n'a pas ouvert la question de la laïcité et des crimes contre la République. Les mobiles des assassinats du Bataclan et de Charlie Hebdo, pour ne citer que les plus atroces qui ont marqué l'actualité ces dernières années, rappellent que l'engagement pour la République, la liberté d'expression et la laïcité sont des combats d'hier, d'aujourd'hui et de demain, et pas seulement depuis 2020 où semble commencer l'histoire du groupe « ICD ». C'est ce que cette assemblée rappelait en commémorant la mémoire de ce professeur d'histoire-géographie lâchement et horriblement assassiné, à l'aube des vacances scolaires du mois d'octobre dernier. M. HUGELÉ associe les victimes du Bataclan, de Charlie Hebdo et de tant d'assassinats bien souvent motivés par un engagement religieux fanatique contre la laïcité. Ce n'est pas seulement en octobre 2020, malheureusement, que ce débat s'est engagé.

M. le maire lève la séance à 23h30. Il souhaite d'excellentes fêtes aux membres de l'assemblée, les invite à prendre soin d'eux et de leurs proches, à respecter les consignes de quotité et les mesures sanitaires pendant ces moments de retrouvailles.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 14/12/2020
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 14/12/2020 (DE093) et le 16/12/2020
et de la publication le 14/12/2020 (DE093) et le 16/12/2020